



REPUBLIQUE DU BENIN  
\*\*\*\*📖\*\*\*\*  
FRATERNITE – JUSTICE – TRAVAIL  
\*\*\*\*📖\*\*\*\*



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI  
\*\*\*\*📖\*\*\*\*

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES  
(FLASH)  
\*\*\*\*📖\*\*\*\*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE  
(D.H.A)  
\*\*\*\*📖\*\*\*\*

# MEMOIRE DE MAITRISE

Option : Histoire

## THEME

**CONTRIBUTION DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE à  
L'EMERGENCE ET à L'ENRACINEMENT DU RENOUVEAU  
DEMOCRATIQUE AU BENIN : 1988-2008**

Réalisé par :

AHOUNON Nazaire  
Gbènoukpo Ayidéhou

Sous la direction de :

Pierre G. METINHOUE  
Maître de Conférences

← Année académique 2015-2016 →

# DEDICACE

➤ A la mémoire de mon père **Cossi Messan AHOUNON HWANOU**, de mon oncle Vincent LEGBA et de ma mère Daassi SOSSA AOLO

# REMERCIEMENT

Ce travail a pu être réalisé grâce au concours de plusieurs personnes. De ce fait, nous ne pourrions remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à son aboutissement.

Par cette occasion, nous remercions particulièrement le Docteur **Pierre G. METINHOUE** qui a accepté de diriger ce mémoire. Nous voudrions exprimer également nos profondes gratitude au Docteur **René Georges PINÇON** qui, malgré ses occupations a accepté de lire ce travail. Merci pour sa disponibilité, et ses conseils.

Nous remercions également tous les professeurs du Département d'Histoire et d'Archéologie qui ont assuré notre formation.

Merci à tous nos parents, frères et sœurs pour leur soutien en particulier :

- aux couples ADEYEMA Mathieu et GBAGUIDI Romuald.

# LISTE DES SIGLES UTILISES

- **AEF** : Afrique Equatoriale Française
- **AIF** : Agence Internationale de la Francophonie
- **AJB** : Association des journalistes du Bénin
- **ANR** : Assemblé Nationale Révolutionnaire
- **CEN** : Conseil Exécutif National
- **AOF** : Afrique Occidentale Française
- **CESTI** : Centre d'Etude des Sciences et Techniques d'Information
- **CFJ** : Centre de Formation des Journalistes
- **CNPA** : Conseil National du patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin
- **CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- **CRS** : Compagnie Républicaine de Sécurité
- **CSTB** : Centrale des Syndicats des Travailleurs du Bénin
- **HAAC** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
- **IFP** : Institut Français de Presse
- **ISSIC** : Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication
- **ISTC** : Institut Supérieur des Sciences et Techniques de la Communication
- **LBDH** : Ligue Béninoise des Droits de l'Homme
- **MADEP** : Mouvement Africain pour le Développement et le Progrès
- **MLN** : Mouvement de Libération Nationale

- **NCC** : Notre Cause Commune
- **OBSS** : Office Béninois de Sécurité Sociale
- **ODEM** : Observatoire de la Déontologie et de l’Ethique dans les Médias
- **ONEPI** : Office National d’Edition, de Presse, de Publicité et d’Imprimerie
- **PCD** : Parti Communiste du Dahomey
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- **PRD** : Parti Républicain du Dahomey
- **PRD** : Parti du Renouveau Démocratique
- **PRPB** : Parti de la Révolution Populaire du Bénin
- **PSD** : Parti Social Démocrate
- **RIARC** : Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication.
- **RDD** : Rassemblement Démocratique Dahoméen
- **RDL** : Rassemblement des Démocrates Libéraux
- **SID** : Services d’Informations et de Documentation
- **SONACOP** : Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers
- **UDD** : Union Démocratique Dahoméenne
- **UDES** : Union pour le Développement Economique et Social
- **UPD** : Union Progressiste Dahoméenne
- **UPMB** : Union des Professionnels des Médias du Bénin

## INTRODUCTION

La presse, "chien de garde de la démocratie" comme on dit, a été depuis l'époque coloniale le support de la liberté d'expression. Ainsi, entre 1920 et 1950, plusieurs journaux dénoncèrent les pratiques inhumaines de l'assujettissement de l'Afrique par l'Europe. Au nombre de ces journaux, nous pouvons mentionner au Dahomey, "*La Voix du Dahomey*" célèbre pour son engagement face à l'administration coloniale, "*Le Récadère de Béhanzin*", "*Le Phare du Dahomey*", "*le Trait d'Union Dahoméen*". Ces journaux ont pour la plupart dénoncé la domination politique, économique et sociale de la France et joué de ce fait un rôle important dans le processus de la décolonisation. Toutefois, entre 1960 et 1972, les activités de la presse se font moins remarquer c'est-à-dire que la presse est moins virulente. Pendant le régime révolutionnaire du Général Mathieu KEREKOU où la presse écrite a été muselée et réduite au silence, elle est restée plutôt largement soumise. Notre préoccupation ici est alors de montrer quel rôle la presse béninoise, en particulier la presse écrite privée a joué dans le domaine économique, politique et social dans l'amorce du renouveau démocratique. Cette étude permettra d'apprécier l'objectivité de cette presse du renouveau démocratique qui a réellement débuté en 1988 et connu ses premiers états généraux en novembre 2002, sa première convention collective mise en vigueur le 20 mars 2008.

C'est pourquoi le thème de ce travail est intitulé: « **Contribution de la presse écrite privée à l'émergence et à l'enracinement du renouveau démocratique au BENIN : 1988-2008** ». 1988, est l'année où ont vu le jour "*La Gazette du Golfe*", et "*Tam-tam Express*". Ces journaux opèrent une véritable rupture dans le paysage médiatique de la révolution par leur ton et le caractère neuf des sujets traités. Ces journaux privés étaient en réalité animés par des journalistes du secteur public opposés au régime du parti unique. Ils dénonçaient le caractère répressif du régime.

De même, la mise en application effective de la convention collective de la presse privée le 20 mars 2008 a été une première dans l'histoire du pays. Ce fut l'occasion de fixer et codifier les relations de travail, les rapports entre les employés et l'employeur. Cet instrument juridique, définitivement mis en vigueur le 20 mars

2008 par le ministre du Travail et de la Fonction publique, Emmanuel TIANDO, va permettre d'améliorer les conditions de travail et de vie des journalistes. Malgré ces dispositions, peut-on parler d'une presse écrite privée objective dans son traitement des problèmes politiques, économiques et sociaux depuis l'ère du renouveau démocratique ?

En d'autres termes, la presse écrite privée a-t-elle été toujours objective depuis l'amorce du renouveau démocratique au Bénin ? En réalité, n'y a-t-il pas des facteurs qui empêchent le journaliste d'atteindre cette objectivité ?

Sur la période que couvre notre étude, certains mémoires comme celui de ADJOVI Dandjinou Edmond, 2000 : *Les entraves économiques à la liberté de la presse*,<sup>(1)</sup> et de DEGBOE, B., Houncoudé, 1998, *Point de la jurisprudence en matière de liberté de presse au Bénin : de la Conférence nationale à nos jours (1990-1995)*<sup>(2)</sup> ont abordé les questions relatives aux conditions d'existence de la presse écrite privée, à la liberté de presse, à l'évolution globale de la presse. Le constat est que ces travaux n'ont pas abordé spécifiquement et dans le fond le problème de l'objectivité de la presse écrite privée. Ce mémoire voudrait donc contribuer à combler ce vide dans l'histoire de la presse écrite privée, et son impact sur le développement politique, économique et socioculturel du Bénin depuis l'ère du renouveau démocratique.

Pour avoir recueilli des données permettant de mener objectivement une telle étude, nous avons adopté une approche méthodologique fondée sur :

- la recherche documentaire par la consultation des ouvrages généraux, des ouvrages spécifiques, des articles de presse et des mémoires ayant rapport au thème.
- des contacts auprès des personnes ressources et dans des quotidiens de la place à travers l'élaboration des questionnaires adressés à ces personnes.

Le traitement des données recueillies nous a permis d'articuler le travail en trois grandes parties :

---

<sup>1</sup> Mémoire de fin de formation de second cycle ENA/UNB, p59

<sup>2</sup> Maîtrise des sciences juridiques FASJEP/UNB p 98

- la première partie examine l'émergence de la presse écrite privée au Bénin ;
- la deuxième porte sur l'éclosion de la presse écrite privée à l'ère du renouveau démocratique ;
- la troisième partie est axée sur les contributions des institutions et autres associations à l'amélioration d'une presse écrite privée libre.

**PREMIERE PARTIE :  
L'EMERGENCE DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE AU BENIN**

## CHAPITRE 1 : ETAT DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN A LA VEILLE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE

Avant les indépendances en 1960, la presse écrite privée dénonçait les pratiques malsaines du colonisateur ; mais elle était réprimandée. Au lendemain des indépendances, cette presse a retrouvé sa liberté. Avec l'avènement du coup d'Etat du 26 octobre 1972, la liberté de la presse a été complètement entravée.

### A- Le gouvernement militaire révolutionnaire et une nouvelle orientation politique.

De 1960 à 1972, la situation politique du Dahomey n'était pas reluisante. La trêve imposée aux luttes partisans par le souci de montrer au monde un Dahomey uni au moment de son accession à l'indépendance n'était que factice. Le Dahomey n'avait pas encore trouvé son équilibre interne. Les fréquents changements d'équipes gouvernementales avec la fréquence des coups d'Etat étaient remarquables <sup>(3)</sup>.

Par ailleurs trois formations politiques à savoir le PRD de Sourou Migan APITHY, l'UDD, de Tometin AHOMADEGBE, le RDD de Hubert MAGA dominaient la vie politique, les trois formations politiques ayant pour ancrage des régions et des groupes ethniques animaient la vie politique <sup>(4)</sup>. Il y avait une rivalité politique terrible entre ces trois formations. En cela, le coup d'Etat du 26 octobre 1972 marquait la faillite totale de ces formations politiques à gouverner le pays <sup>(5)</sup>. Ce coup d'Etat du 26 octobre 1972 a consisté à la mise à l'écart de la vieille garde bureaucratique et rentière de l'Etat et à l'avènement au pouvoir d'une classe de jeunes militaires. Le coup d'Etat qui renversa le président Justin TOMETIN AHOMADEGBE en 1972 était attendu par plus d'un, car le pouvoir politique avait montré son incapacité à redresser le pays ; les jeunes cadres militaires à savoir le commandant KERERKOU Mathieu, les capitaines AÏKPE Michel, ASSOGBA Janvier et ALLADAYE Michel vont désormais conduire la destinée du pays. Le régime militaire va opter pour une nouvelle orientation idéologique en 1974. Le

<sup>3</sup> NOUDJENOUME, Philippe, 1999, *Démocratie au Bénin, bilan et perspective*, Paris l'Harmattan, p13

<sup>4</sup>Ibidem

<sup>5</sup>HOLO, Théodore, 1979, "*Etude d'un régime militaire. Le cas du Dahomey (Bénin) 1972-1977*". Thèse de doctorat d'état Paris I, 1979

pouvoir est désormais institutionnalisé à travers une constitution "*la loi fondamentale*" du 26 août 1977. L'essentiel du pouvoir se trouve concentré dans les mains de KEREKOU entouré d'une cour formée de fidèles au chef de l'Etat et d'une basse cour constituée de transfuges des organisations démocratiques et syndicales, tous experts en maniement du verbe marxisant <sup>(6)</sup>. La cour et la basse cour composent le noyau agissant du parti unique, le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB) qui est la force dirigeante et la force motrice de toute la vie sociale et politique du pays <sup>(7)</sup>.

En effet si l'on observe bien le régime instauré par la constitution du 26 août 1977, on voit qu'en dehors des références officielles à l'idéologie marxiste-léniniste, il n'a rien de différent quant au fond de celui des autres pays africains qui se réclamaient du libéralisme en suivant officiellement les pays capitalistes occidentaux. C'était un régime monocratique où le pouvoir exclusif était détenu par le chef de l'Etat, président de la République, Président du Comité central du Parti unique, ministre de la Défense. En un mot, la politique adoptée par les militaires était la pensée unique. Cette politique amène les nouveaux dirigeants à combattre tout ce qui peut contredire le pouvoir.

C'est pour cette raison que le pouvoir a décidé de combattre la presse, surtout la presse privée qui pourrait constituer un contre pouvoir évident.

### **B- La caporalisation des médias sous la révolution**

Avec la révolution de 1972, la presse dahoméenne entre dès 1974 dans l'ère du monopole de l'espace médiatique par le pouvoir <sup>(8)</sup>. C'est-à-dire que le pouvoir veut désormais écouter une seule voix qui sera acquise à sa cause.

La politique va se mêler désormais de la vie de la presse. Par conséquent, le pouvoir s'engagea en 1974-1975 sur la voie de la radicalisation <sup>(9)</sup> ; il s'ensuit alors une phase de durcissement idéologique et d'institutionnalisation du régime révolutionnaire. Inféodés, les médias s'aligneront derrière l'idéologie apportée par

---

<sup>6</sup> NOUDJENOUME, Philippe, 1999, *Démocratie au Bénin, bilan et perspective*, Paris l'Harmattan, p 14

<sup>7</sup> HOLO, Théodore, 1979, "*Etude d'un régime militaire. Le cas du Dahomey (Bénin) 1972-1977*". Thèse de doctorat d'état Paris I, 1979 p 275

<sup>8</sup> AGOIGNON, Gérard et EYEBIYI, P., Elieth, 2011, *les dilemmes de la presse écrite au Bénin*. Edition Ibidun p 51

<sup>9</sup> Richard, Banégas, 2003, *la démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie, laballery*, France p 46

Mathieu KEREKOU. Au nom du marxisme-léninisme, les nouveaux gouvernants suppriment purement et simplement la presse privée et entament leur démarche propagandiste ; cela a réduit la presse nationale à l'unique quotidien gouvernemental "EHUZU". Le seul média écrit privé qui résistait était le bimensuel catholique La Croix qui survivra malgré toutes les péripéties.

Par ailleurs, dans ce contexte politique et idéologique autoritaire le temps était alors<sup>(10)</sup>:

- à la circulation unidirectionnelle de l'information, réduite à son expression la plus péjorative de propagande ;
- au verrouillage de l'information, ce qui a favorisé et développé intolérance, exclusion, culte et culture du secret ;
- à la répression tous azimuts, en terme de censure et de sanctions diverses destinées à rectifier ou à corriger toute tendance « réactionnaire" et "contre-révolutionnaire".

Les journalistes supportaient, de moins en moins, les instructions des équipes de censure dans leurs rédactions.

La commission de censure sous le régime marxiste-léniniste du PRPB se composait de représentants de divers organes de l'exécutif du gouvernement militaire.<sup>(11)</sup> Elle examinait le contenu de chaque journal déposé en deux exemplaires par le propriétaire avant la diffusion. Tous les organes d'informations étaient dirigés par des personnes politiquement "sûres", nommées par le gouvernement. Les injonctions personnelles et informelles de chaque homme politique étaient fréquentes : les autorités, civiles ou militaires, prenaient d'assaut les salles de rédaction ou les équipes de reportage pour intimer l'ordre. Ces irruptions s'accompagnaient souvent de menaces et débouchaient parfois sur des interpellations au commissariat de police, au siège du comité central du PRPB. Voici le sort qui était réservé à tous les organes de presse <sup>(12)</sup>. Ainsi, les organes de presse écrite privée qui devraient critiquer le régime militaire, ont été purement et simplement

---

<sup>10</sup> ODEM, 2001, *Etude sur l'Etat des médias au Bénin (1988-2000)* Cotonou, imprimerie COPEF, p 27

<sup>11</sup> Marie Soleil Frère 1994 : *Presse et démocratie en Afrique francophone* Paris Karthala, p 48-49

<sup>12</sup> Ibidem

interdits. Malgré ces mesures draconiennes du PRPB à l'égard de la presse écrite privée, certaines parmi elles ont réagi pour se faire entendre.

### **C- La presse écrite privée dans la contestation du régime du PRPB**

Le régime du PRPB malgré ces mesures hostiles contre la presse, certaines presses ont quand même résisté en dénonçant les pratiques peu orthodoxes du PRPB. Le bimensuel catholique *la Croix*, fondé en 1946 continua à paraître régulièrement, longtemps orienté vers les nouvelles religieuses, ce journal parvint toutefois à élargir son horizon en critiquant avec beaucoup de prudence et de délicatesse, des problèmes économiques et sociaux <sup>(13)</sup>. Les autorités n'osèrent s'y attaquer fermement : son lien avec l'église et son exceptionnelle longévité lui conféraient sans doute un caractère sacré.

Par contre, une presse clandestine se développa sous le régime militaire <sup>(14)</sup>. Ainsi le parti communiste du Dahomey, aujourd'hui Parti Communiste du Bénin entreprit une résistance active au régime autoritaire du Président Kérékou ; *la flamme*, journal du parti communiste critiqua violemment le pouvoir. Ce journal suscita des émules parmi les contestataires du régime : très vite des tracts, des graffitis, des pamphlets apparurent dans le pays. Les noms « nivaquine », « comprimé », étaient utilisés pour désigner cette littérature secrète, exutoire ou remède au désespoir de certains <sup>(15)</sup>. Plus d'une fois, la répression s'abattit sévèrement sur les présumés auteurs ainsi que sur les lecteurs et les détenteurs de la flamme ; emprisonnement, torture, assassinat, pratiques courantes du PRPB dans sa chasse au communiste, n'épargnèrent pas la presse clandestine dont la parution restait très irrégulière <sup>(16)</sup>. Le journal *la flamme* menait une lutte farouche contre le régime.

D'autres journaux clandestins apparurent dans les milieux contestataires étudiantins ou syndicaux : *combat*, journal de l'ASUB (Association des scolaires universitaires du Bénin) parut de 1979 à 1985 ; *les lances intrépides*, organe du

---

<sup>13</sup> Idem p 53

<sup>14</sup> Marie, Frère, 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone*, Paris Karthala, p 54

<sup>15</sup> Ibidem

<sup>16</sup> Ibidem

CPRJ( Comité préparatoire de réunification de la jeunesse) lié à la JUB (Jeunesse Unie anti-impérialiste du Bénin), fondé en 1982 ; *la voix des travailleurs du Bénin*, journal du syndicat clandestin CSTB Centrale des syndicats des travailleurs du Bénin), né en 1982 <sup>(17)</sup>. Ces journaux ne faisaient pas l'éloge du PRPB à l'instar du quotidien gouvernemental EHUZU.

Le printemps de la presse écrite béninoise, après les périodes d'espoir suscitées à la veille des indépendances et mises entre parenthèses au cours de la révolution, s'annoncera dans la foulée de la chute du régime des camarades <sup>(18)</sup>. En cela, en 1988, deux organes privés apparaissent et affichent clairement leurs ambitions sans être inquiétés : *La Gazette du Golfe et Tam-Tam Express*. Avec eux, l'information est annoncée autrement et n'émane plus des comités du parti unique, le Parti de la révolution populaire du Bénin, parti-Etat. *Tam-Tam Express* devient d'ailleurs rapidement le spécialiste de la médiatisation des affaires <sup>(19)</sup>, en s'attaquant dès sa première parution au dossier de la faillite des banques (Banque Commerciale du Bénin, Caisse nationale de crédit agricole, etc...). *Tam-Tam Express* dévoilait les mécanismes du pillage de la BCB <sup>(20)</sup>. Ce journal prouve que des cadres de l'administration, des personnalités politiques et des opérateurs économiques avaient bénéficié de crédits sans qu'aucune garantie n'ait été assurée, le journal indépendant dessinait en pointillés la topographie des réseaux clientélistes du régime Kérékou et démontait la machinerie du pouvoir.

En ce qui concerne *La Gazette du Golfe*, son premier numéro parut le premier mars 1988. Le fondateur de la Gazette, Ismaël SOUMANOU, indique Marie Soleil Frère, « n'avait rien d'un opposant au régime : fils d'une riche famille commerçante de Porto-Novo, il offrait l'apparence d'un jeune homme d'affaires ambitieux et audacieux.... [...]. Son métier l'ayant amené à fréquenter les allées du pouvoir, il n'était pas inconnu du président et de son entourage » <sup>(21)</sup>. Le journal remporta très vite un grand succès. Au début, le bimensuel fut bien toléré par le pouvoir Kérékou

---

<sup>17</sup> Ibidem

<sup>18</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYI, Elieth, P, 2011, *les dilemmes de la presse écrite*, Edition Ibidun p 52

<sup>19</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYI, Elieth, P, 2011, *les dilemmes de la presse écrite au Bénin*, Edition Ibidun p 52

<sup>20</sup> Richard, Banegas, 2003, *La démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie labellery, France* p 85

<sup>21</sup> Marie Soleil-Frère 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone* p 334

qui voyait là une utile soupape de sécurité. Mais la lune de miel entre la Gazette et le président Kérékou fut de courte durée. Les critiques se faisant de plus en plus vives, le gouvernement ne tarde pas à imposer sa censure ; ce qui renforça l'audience du journal et la force de ses diatribes <sup>(22)</sup>. La Gazette s'impliqua alors de façon croissante dans la lutte politique, publiant un sondage sur la popularité des membres du gouvernement, menaçant de révéler une liste de barons du régime coupables d'avoir instauré « l'Ecole Nouvelle ». Ces barons du PRPB envoyèrent leurs enfants faire des études à l'étranger au détriment des pauvres... le gouvernement suspend alors la publication du journal en octobre 1989. Mais sa parution reprit au lendemain des décisions historiques des 6 et 7 décembre 1989 qui libéralisèrent la vie politique<sup>(23)</sup>. Dans ce contexte la presse écrite privée a résisté aux élans dictatoriaux du PRPB.

---

<sup>22</sup> Ismaël Soumanou rapporte qu'il avait décidé de faire paraître le journal avec les blancs, « ce qui faisait que le lecteur savait que le journal était censuré, il voyait la moitié ou la quintessence même avait été sucré par les censeurs ». Cité par Marie Frère Soleil. Presse et démocratie

<sup>23</sup> Richard Banegas 2003 : La démocratie à pas de caméléon, p 106

## **CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE DE L'EMERGENCE D'UNE PRESSE ECRITE PRIVEE SOUS LE REGIME DU PRPB**

La naissance d'une presse écrite privée est due à l'environnement international de l'époque et aux facteurs internes que l'on ne saurait ignorer.

### **A- Le contexte international**

L'environnement international a influencé l'espace médiatique au Bénin. Pendant 17 ans de régime militaire du général Mathieu Kérékou, le pays était idéologiquement et politiquement dirigé par l'Union soviétique c'est-à-dire calqué sous le modèle Russe. Le pouvoir pratiquait le communisme et confisquait le pouvoir à l'image de l'Union soviétique. Toutefois, l'arrivée au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev en avril 1985 a révélé au monde entier que le système socialiste ou "Communiste" a cessé d'exister depuis longtemps en Union Soviétique <sup>(24)</sup>. Avec la Pérestroïka, le nouveau dirigeant soviétique a jeté par-dessus bord les conceptions officiellement en vigueur et liquidé des données apparemment acquises <sup>(25)</sup>. En cela, les forces sociales jusque-là étouffées sous la férule bureaucratique de l'Etat et du parti trouvaient là un exutoire pour leur expression. La formidable ébullition à laquelle cela donna lieu exacerba les contradictions internes et devait faire implorer toute la société et toute l'Union soviétique laborieusement agrégée au cours des décennies sur les fondements de l'empire russe. Cette situation eut une répercussion formidable non seulement dans les autres pays de l'Europe de l'Est sous la protection soviétique mais évidemment dans le monde entier. Les puissances occidentales éblouies elles-mêmes de leur victoire "sur le communisme" s'en donnèrent à cœur-joie <sup>(26)</sup>. La guerre "froide" <sup>(27)</sup> prenait fin faute de combattants ; car si en 1988 l'Union Soviétique et les autres "démocraties populaires" tenaient encore debout, elles étaient si fissurées par la subversion démocratique qu'on pouvait prévoir leur effondrement certain. A partir de ce moment, la protection des régimes

---

<sup>24</sup> NOUDJENOUME, Philippes, 1999, *Démocratie au Bénin, bilan et perspective*, Paris l'Harmattan, p 78

<sup>25</sup> Ibidem

<sup>26</sup> Ibidem

<sup>27</sup> Guerre froide : c'est une guerre idéologique entre les puissances capitalistes occidentales et l'Union Soviétique.

despotiques par les puissances occidentales capitalistes, la protection des intérêts stratégiques du "monde libre" et la lutte contre la contamination communiste cessaient d'être une priorité ; le modèle libéral de démocratie, et la toute puissance du marché devaient s'imposer partout.

Il faut reconnaître qu'à la chute du mur de Berlin, 45 Etats d'Afrique subsaharienne étaient gouvernés par des systèmes militaires ou à parti unique <sup>(28)</sup>. La chute du mur de Berlin a entraîné plus de la moitié de ces pays à se convertir aux élections multipartisanes <sup>(29)</sup>. Dans chacun des Etats, le processus d'ouverture s'est accompagné de changements profonds du paysage médiatique.

Cette situation du contexte international ne peut pas ne pas avoir de répercussion sur le mouvement social au Bénin dû à la morosité économique désastreuse du pays.

### **B- Le climat social et économique**

Le premier élément fondamental de la "crise de l'Etat bonapartiste" <sup>(30)</sup> post-colonial au Bénin est sans aucun doute l'économie. Dès la fin de 1979 et le début de 1980 tous les paramètres économiques commençaient à virer au rouge, les signaux d'une faillite économique s'allumaient de manière alarmante ; les indicateurs affichaient des contre-performances dans les secteurs de l'activité productive <sup>(31)</sup>. Le marasme s'accroît considérablement à partir de 1985-1986, où tous les indicateurs entrent dans le rouge <sup>(32)</sup>. Le taux de croissance du PIB, qui avait atteint 5 % par an <sup>(33)</sup> en moyenne de 1977 à 1980, chute à 3 % sur la période 1981-1985, la balance commerciale officielle voit son déficit s'aggraver, les exportations d'hydrocarbures et de coton qui constituaient jusqu'alors une des mannes financières du régime, subissent l'effondrement des cours mondiaux <sup>(34)</sup>.

---

<sup>28</sup> Marie Soleil Frère 1994, Presse et démocratie en Afrique francophone p 60

<sup>29</sup> Ibidem

<sup>30</sup> Francine, Godin, "Bénin 1972-1980, La logique de l'Etat africain", Paris l'Harmattan p 102

<sup>31</sup> NOUDJENOUME, Philippe, 1999, *Démocratie au Bénin, bilan et perspective*, Paris l'Harmattan p 19

<sup>32</sup> Richard, Banégas, 2003, *la démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie, laballery, France* p 77

<sup>33</sup> Ibidem

<sup>34</sup> Richard, Banégas, 2003, *la démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie, laballery, France* p 77

Alors, malgré les efforts de redressement engagés pour faire face à la crise après 1982, les recettes de l'Etat tombent à 12 % du PIB en 1987 <sup>(35)</sup>. En effet à la fin de l'année 1987, la dette intérieure de l'Etat est estimée à 70 milliards de Francs CFA <sup>(36)</sup>; le règlement de salaire des fonctionnaires prend alors un retard de plus en plus important, suscitant une grogne croissante parmi les couches moyennes urbaines, clientèles traditionnelles du régime. Les arriérés extérieurs augmentent dans des proportions encore plus menaçantes, le ratio du service de la dette passant de 9 % des exportations entre 1981 et 1984, à 48 % en 1987. Multipliée quasiment par vingt entre 1970 et 1986, les créances extérieures pèsent alors d'un poids énorme sur l'économie politique du régime révolutionnaire <sup>(37)</sup>.

Les étudiants et les enseignants sont les premiers à manifester leur colère. En réponse aux mesures d'austérité annoncées par Kérékou dans ses vœux du 31 décembre 1988 (qui prévoient une diminution de la masse salariale, une réduction des dépenses et un gel du recrutement dans la fonction publique), les enseignants de Cotonou et Porto-Novo se mettent en grève le 9 janvier 1989 <sup>(38)</sup>. Le mouvement gagne l'université le lendemain : les étudiants se mobilisent pour réclamer le règlement des arriérés de leurs bourses, contester le projet de suppression des aides scolaires.

Ils déclenchent le 17 janvier 1989 un mouvement de grève illimitée, manifestent dans les rues de la capitale et affrontent les forces de l'ordre. Les étudiants mènent la lutte de façon isolée jusqu'au mois d'avril 1989, où de l'université, à l'initiative du syndicat national de l'enseignement supérieur, s'engagent définitivement dans la grève illimitée et la confrontation directe avec le pouvoir <sup>(39)</sup>. Le mouvement se radicalise et se généralise.

---

<sup>35</sup> Ibidem

<sup>36</sup> Idem p 78

<sup>37</sup> L'encours global de la dette publique externe à moyen et long terme représente alors environ 50 % du PNB (contre 15 % en 1970), tandis que le service de celle-ci alors de 28 % des recettes tirées de l'exportation (contre 3 % en 1970). Voir Akindes, *les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Dakar, Codesria, 1996 P.49

<sup>38</sup> Richard, Banégas, 2003, *la démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie, laballery, France* p 112

<sup>39</sup> Richard, Banégas, 2003, *la démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie, laballery, France* p 113

En effet, à partir de juillet 1989, l'ensemble de la fonction publique est paralysée : treize ministères sur seize sont en grève <sup>(40)</sup>.

En cela, la protestation s'étend peu à peu sur le territoire (grève des lycées et collèges du Mono et de la région d'Abomey) et à l'ensemble des secteurs sociaux. Le ton se durcit un peu partout. L'année scolaire et universitaire est déjà hypothéquée. Par conséquent devant la violence des mobilisations et sous la pression des bailleurs de fonds, le pouvoir voit déjà la mort programmée du marxisme-léninisme.

### **C- L'abandon du marxisme-léninisme**

Le 29 novembre 1989, à l'occasion de la fête nationale, le président Mathieu Kérékou prononça un discours, reflétant la position inconfortable d'un pouvoir pris entre la nécessité d'opérer des changements et la crainte que ces changements n'entraînent l'effondrement du système.

« Cette ère nouvelle est celle de la libération de notre économie nationale et de la promotion du secteur privé... Cette ère nouvelle est également celle d'une nouvelle éthique fondée sur la moralisation de la vie politique et de l'opinion publique nationale. Cette ère nouvelle est aussi celle de l'indispensable adéquation à établir entre nos nouvelles réalités nationales et nos institutions démocratiques révolutionnaires actuelles » <sup>(41)</sup>. Ce discours cache beaucoup de choses.

En effet, les contours encore flous de cette « ère nouvelle » du discours du président se précisèrent peu après : le 7 décembre 1989, s'ouvrit la session conjointe spéciale du comité central du PRPB, du comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire et du comité exécutif national. Cette réunion des plus hautes instances politiques du pays aboutit à l'abandon officiel du marxisme-léninisme et à la convocation au début 1990, une conférence nationale regroupant les représentants authentiques de toutes les sensibilités politiques qui auront pour tâche d'élaborer « une nouvelle constitution dans laquelle seront garantis les principes ci-après : la séparation du parti et de l'Etat afin d'assurer un meilleur fonctionnement de

---

<sup>40</sup> Ibidem

<sup>41</sup> Marie, *Soleil Frère*, 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone*, p 63

l'administration publique ; la création d'un poste de premier ministre, la responsabilisation du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur la base d'un programme, la prise en compte des principes du libéralisme économique découlant de la signature avec la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International des accords de mai-juin 1989 et de l'application de notre programme d'ajustement structurel <sup>(42)</sup>. Le 11 décembre 1989, à l'initiative du PCB, 40 000 manifestants réclament le départ de KEREKOU <sup>43</sup> dans un contexte de tension et de violence ; c'est la plus grande manifestation jamais vue à Cotonou suivie d'autres rassemblements à Porto-Novo et ses environs. Et quand Kérékou voulut affronter la foule et qu'il fut accueilli à coups de pierres, les commentaires du chef d'Etat béninois, pris sur le vif furent relayés aussitôt par la presse, avertit des milliers de Béninois de cet incident. Cette attitude des journaux *Tam-Tam Express, La Gazette du Golfe et autres* constitua un catalyseur pour les journalistes béninois et annonce la fin du marxisme-léninisme qui débouche progressivement sur l'organisation de la conférence des forces vives de la nation <sup>(44)</sup>.

---

<sup>42</sup> Richard, Banégas, 2003, *la démocratie à pas de caméléon, les presses de la nouvelle imprimerie, laballery*, France p 115

<sup>43</sup> Ibidem

<sup>44</sup> Marie, Soleil, Frère 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone* p 64

### CHAPITRE 3 : LA CONFERENCE DES FORCES VIVES DE LA NATION ET LE DEBUT DU RENOUVEAU MEDIATIQUE

Le Bénin a connu du 19 au 28 février 1990, la première conférence nationale ayant abouti au processus démocratique. La participation de la presse, surtout la presse écrite privée n'a pas été négligeable.

#### **A- La Conférence Nationale**

La Conférence des Forces Vives de la Nation ouvrit ses portes le 19 février 1990. Ce grand rassemblement a réuni 524 délégués : Représentants du pouvoir (PRPB, gouvernement, Assemblée nationale, armée), formations politiques, syndicats , associations, groupements professionnels, cultes divers, femmes, étudiants, professeurs d'université, membres de la diaspora (principalement des fonctionnaires d'organisations internationales) et « sages » du Bénin dont trois anciens présidents de la République (Hubert K. MAGA, Emile Derlin ZINSOU, Justin Tometin AHOMADEGBE) se côtoyaient dans la salle de l'hôtel PLM Alédjo. Personne ne croyait à la réussite de cette conférence. Le jour de l'ouverture, le président Kérékou prononça un discours qui résonna comme un avertissement : il soulignait une fois encore le cadre étroit dans lequel le forum devrait s'inscrire. Ainsi, on peut retenir ce qui suit : « la conférence nationale ne doit en aucun cas être érigée par personne en un tribunal quelconque, animé de joutes oratoires invectives et de récriminations stériles. (...). « Ce que le peuple béninois attend de vous, ce n'est pas la victoire d'un groupe sur un autre, mais la convergence des idées et des opinions en vue de la définition claire d'une plate-forme politique consensuelle, réaliste, cohérente et viable. En un mot, il s'agira d'élaborer et d'adopter une charte d'union nationale. Cette charte servira de document de base pour l'élaboration d'une nouvelle constitution à soumettre à l'approbation du peuple béninois tout entier »<sup>(45)</sup>. Pour le président Kérékou, il s'agit donc de réconciliation et d'union nationale, sans véritable bouleversement des structures politiques du pays. Les participants procédèrent à l'élection d'un présidium de treize membres avec, à sa tête, Monseigneur Isidore de SOUZA, archevêque coadjuteur de Cotonou. Ce fut un

<sup>45</sup> Marie, Soleil, Frère 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone* p 66

premier coup dur pour le pouvoir. En effet, les premières discussions se concentrèrent sur les critiques des institutions dirigeantes, ainsi que sur la nécessité de proclamer la conférence souveraine et ses décisions immédiatement exécutoires.

Par ailleurs, le président KEREKOU qui, comme tous les Béninois, suivait les débats en direct, fit, dès le 21 février 1990, une apparition au forum pour avertir : « je suis prêt à envisager un remaniement ministériel, mais ne me demandez pas de démissionner en bloc de l'actuel gouvernement »<sup>(46)</sup>. Ces déclarations de Kérékou n'ont rien empêché. Rapidement trois groupes de réflexion furent constitués : la commission chargée des problèmes économiques et sociaux, la commission de l'éducation, de la culture, des sciences, des sports et de l'environnement et la commission des lois et affaires constitutionnelles.

Dès le 24 février 1990, les débats furent interrompus par la résurgence des discussions sur la souveraineté de la conférence, finalement proclamée à une énorme majorité. Dès cet instant la voie est grandement ouverte à tout changement. Il s'agit d'apprécier l'apport de la presse écrite privée au cours de cette conférence.

### **B- Le rôle de la presse écrite pendant la conférence nationale.**

La presse écrite a été muselée avant de connaître une certaine ouverture vers la fin du régime du PRPB. Il est à souligner qu'au cours de la conférence des forces vives de la nation de février 1990, la presse écrite privée a été d'une grande importance<sup>(47)</sup> déclare HODONOU Denis au cours de notre rencontre avec lui à son lieu de travail. Selon ce journaliste, au cours de la conférence nationale, les militaires étaient mécontents du mépris dont ils étaient victimes. Les participants à la conférence méprisaient les militaires.

Par conséquent, les militaires menaçaient de saboter la conférence<sup>(48)</sup>. La radio accablait les militaires d'injures. HODONOU Denis va même jusqu'à dire qu'il a des liens très étroits avec le président Mathieu KEREKOU. Fort de cela il essayait de calmer le président Mathieu KEREKOU par moments, par rapport à certaines

---

<sup>46</sup> Marie Soleil, Frère 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone* p 67

<sup>47</sup> HODONOU, Denis, 2013, Directeur de publication du journal *Tam-tam Express* contacté le 21 octobre 2013 à Cotonou

<sup>48</sup> Ibidem

décisions de ce grand rassemblement national <sup>(49)</sup>. Compte tenu de ce rôle le journaliste affirmait que : « la presse écrite privée a été la cheville ouvrière dans la réussite du processus du renouveau démocratique dans notre pays ». D'autres journaux de la place ont pu relayer avec professionnalisme, le cours des événements de la conférence nationale au peuple béninois.

Ainsi, le journal la *Récade* souligne le rôle joué par la presse écrite dans les changements politiques : « "Historiens du présent", nous assistons, mieux nous prenons part aux "élans révolutionnaires" qui agitent notre société pour la conquête de la liberté et de la démocratie » <sup>(50)</sup>. Ce journal souligne, que le rôle de la presse écrite privée, c'est de relayer tout ce qui se passe au cours de cette conférence ; en cela on peut retenir « un peuple privé de vérité a beaucoup de peine à recréer l'image de son passé et penser un avenir à la mesure de son pays » <sup>(51)</sup>. Le journal catholique la "*Croix*" avait aussi joué un important rôle au cours de la tenue de cette conférence dans la mesure où il était écrit dans ce journal "Conférence des Forces Vives de la Nation" <sup>(52)</sup>. Un démarrage laborieux, un résultat satisfaisant. Ce journal porte-parole officieux du groupe majoritaire développait son enthousiasme en ces termes : "Qui l'eût cru. Tout un peuple a été tenu en haleine jusqu'à la dernière minute des travaux de la conférence nationale des forces vives du Bénin .... Les grandes décisions issues de cette conférence ont comblé l'attente des Béninois qu'ils soient à l'intérieur où à l'étranger et pourraient constituer des données originales de science politique. Le Bénin étonne et étonnera toujours..." <sup>(53)</sup>. Ce journal catholique traitant toujours du déroulement de la conférence écrit : « La chaleur des débats au cours de la conférence nationale était l'expression d'une réalité inéluctable : la politique de bâillonnement, du muselage, de l'exclusion et de la confiscation de la vie politique pratiquée pendant, quinze (15) ans par le régime du PRPB. Ainsi, chaque délégué à la conférence s'efforçait de libérer son cœur meurtri par des interventions musclées, parfois intempestives. Le régime PRPB, la principale cible, était régulièrement cloué

---

<sup>49</sup> HODONOU, Denis, 2013, Directeur de publication du journal *Tam-tam Express* contacté le 24 octobre 2013 à Cotonou à son lieu de travail en face ORTB, Bureau B19

<sup>50</sup> *La Récade* N°5, janvier-février 1990 p 3

<sup>51</sup> Idem p 4

<sup>52</sup> *La croix du Bénin* : N°534 de mars 1990 p 5

<sup>53</sup> Idem p 6

au pilori ... Ce dévouement était inéluctable lorsqu'on sait que le peuple avait été interdit de parole pendant 15 ans ». Alors, on ne saurait ignorer le rôle de la presse écrite au cours de cette conférence, sans oublier l'impact des résultats de cette dernière sur la presse.

**C- Les résultats de la conférence nationale et leur impact sur la presse écrite privée.**

Les décisions de la Conférence Nationale vont s'analyser au plan politique-constitutionnel, au plan économique, au plan éducationnel et culturel. Le volet qui va ouvrir le chemin à la presse est celui portant sur le plan politique et constitutionnel. Ainsi sur le plan politique et constitutionnel on peut retenir les différents points à savoir :

- un Etat de droit et de pluralisme démocratique
- l'abrogation de la Loi Fondamentale du 26 août 1977
- la dissolution de toutes les institutions dépendantes du PRPB: ANR, CEN (gouvernement).
- l'institution d'une période de transition de un an au cours de laquelle le Président Kérékou est maintenu à la tête de l'Etat mais avec des pouvoirs nettement réduits
- un 1<sup>er</sup> ministre est désigné qui est doté de toute l'effectivité du pouvoir exécutif ayant en charge le portefeuille de la défense.
- un Haut Conseil de la République jouera le rôle de parlement de transition et de contrôle ou suivi des décisions de la conférence nationale, et de cour constitutionnelle assurant le bon déroulement de toutes les échéances électorales, référendaires, législatives et présidentielles.
- une commission constitutionnelle est instituée ayant pour mission l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Les grandes lignes de cette nouvelle Constitution sont jetées : régime présidentiel, une assemblée unique, une Haute Cour de Justice, une Cour Constitutionnelle, un Conseil Economique et Social et une Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la

communication. Des mesures portant réparation des crimes de l'autocratie par les atteintes aux droits de l'homme ont été prises :

- Motion sur la libération de tous les détenus politiques
- Motion sur les droits de l'homme
- Motion sur la moralisation de la vie publique
- Motion sur l'instauration du Renouveau démocratique par la voie pacifique.

Alors il sera créé un Etat de droit avec l'adoption d'une constitution qui va définir les principes de cet Etat.

En effet, le bloc de constitutionnalité <sup>(54)</sup> au Bénin insiste sur le respect absolu du principe de la liberté de presse, pour sauvegarder l'Etat de droit et la démocratie. La Constitution du 11 décembre 1990 réaffirme dès son préambule, l'engagement du peuple béninois, à créer « un Etat de droit et de démocratie pluraliste dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus... » <sup>(55)</sup>. Au nombre des libertés publiques, il faut compter la liberté d'expression et la liberté de presse. En sus du préambule, l'article 24 de la constitution précise : « La liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication dans les conditions fixées par une loi organique » <sup>(56)</sup>. La loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication fait référence à la liberté de presse telle que formulée par la constitution. Son article premier stipule que « la communication audiovisuelle est libre. Toute personne a droit à l'information. Nul ne peut être empêché, ni interdit d'accès aux sources d'informations, ni inquiété de quelque façon dans l'exercice régulier de sa mission de communicateur s'il a satisfait aux dispositions de la présente loi » <sup>(57)</sup>. Par ailleurs, cet article proclame la liberté de l'exercice de la

---

<sup>54</sup> Ce bloc est formé par la constitution du 11 décembre 1990, les lois organiques dont celle relative à la HAAC, les accords ou traités internationaux régulièrement ratifiés par le Bénin, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ou encore la déclaration universelle des droits de l'homme.

<sup>55</sup> Constitution du 11 décembre 1990 TITRE 2 p 98

<sup>56</sup> Ibidem

<sup>57</sup> Ibidem

profession de communicateur audiovisuel, ainsi que le droit à l'information pour tous les citoyens. Mieux, il protège les professionnels des médias en leur facilitant l'accomplissement de leur mission. L'environnement béninois est favorable à la liberté de la presse et bénéficie désormais d'une légitimation constitutionnelle. On peut affirmer sans hésiter que la conférence nationale conforte le droit à la liberté du journaliste et son droit à la liberté de presse proprement dite. Ainsi, le journaliste de la presse écrite béninoise est supposé agir dans un environnement débarrassé de tout ombrage à sa liberté. Une fois ce terreau favorable constitué, la presse écrite privée pouvait reprendre du service en réitérant son dynamisme dont elle avait déjà fait preuve à la veille des indépendances, elle qui avait été sacrée « quatrième » pouvoir à la sortie de la conférence des forces vives de la nation. Le pluralisme médiatique s'est donc traduit par la création anarchique de journaux à la durée de vie très courte<sup>(58)</sup>. La presse écrite a connu une floraison de journaux. Chaque matin, on note plus de cent parutions<sup>(59)</sup>. Tous ces journaux ont-ils joué pleinement leur rôle ? Les journalistes de la presse écrite privée ont-ils toujours eu la tâche facile ?

---

<sup>58</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYI, Elieth, P, 2011, *les dilemmes de la presse écrite*, Edition Ibidun p 53

<sup>59</sup> Ibidem

**DEUXIEME PARTIE :**  
**L'ECLOSION DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE A**  
**L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE**

## CHAPITRE 4 : LE ROLE DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE POUR UNE MEILLEURE INFORMATION

La conférence des forces vives de la nation a donné un nouveau dynamisme, une nouvelle ère à la presse écrite privée. Elle est désormais libre de jouer son rôle de contre-pouvoir, de représentation du peuple, de formation et d'éducation.

### **A- Fonction de contre-pouvoir**

La presse écrite privée pendant le renouveau démocratique se définit comme celle dont le souci majeur est de ne pas se préoccuper des états d'âme dirigeants. Le multipartisme a fondamentalement changé les données, mais les journaux soulignent que l'engagement reste nécessaire.

En cela, « notre rôle de chroniqueurs du présent est cependant de témoigner coûte que coûte là où les politiciens véreux se débinent »<sup>(60)</sup>. En effet, avec l'avènement du processus démocratique, la presse écrite privée s'est engagée à combattre rigoureusement les fossoyeurs de l'économie nationale ; « Tout acte d'enrichissement illicite devra à l'avenir être réprimé sans complaisance »<sup>(61)</sup> s'exclame le journal la *Récade* cité par Marie-Soleil Frère. A l'analyse, l'objectif est que le gouvernement SOGLO doit tenter de rééquilibrer l'économie nationale en suscitant un changement profond dans tous les secteurs financiers et une modification des habitudes. Alors, le rôle principal des journaux c'est de dénoncer le pouvoir en vue de l'amener à faire preuve de justice, d'équité. C'est dans cet ordre d'idée que la *Gazette du Golfe* citée par Frère Marie Soleil 1994 a déclaré: « La vigilance et la combativité des journalistes à informer l'opinion peuvent contribuer un garde-fou inestimable dans la lutte pour l'avènement d'un Etat de droit et l'exercice de la démocratie ».

En effet, François COMLAN, directeur de publication du journal « *l'Observateur* » avait violemment critiqué le régime du président SOGLO<sup>(62)</sup>. Le pouvoir s'était déchaîné contre ce journaliste pour l'arrêter. Des forces de l'ordre ont été déployées au domicile du journaliste. La presse avait relayé en son temps cette

<sup>60</sup> Marie Soleil, Frère 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone*, cité par la *Gazette du Golf* N°69, 16, 32

<sup>61</sup> Idem p 46

<sup>62</sup> ODEM 2005 : Rapport National sur l'état de la liberté de presse au Bénin p 35

situation : « tentative d'arrestation de François Comlan », titre le "Matin" dans sa parution du vendredi 16 juin 1995 ; la veille à 19h 30mn, raconte le journal, monsieur Comlan se retrouve nez à nez avec les policiers devant sa maison <sup>(63)</sup>. La tentative d'arrestation intervenait par rapport à un titre irrégulier : le mandat a été délivré depuis le 7 Octobre 1994, soit environ un an plus tôt, par un juge qui n'était plus en fonction, donc incompétent. Plus grave, l'article 67 de la loi organique N°92-021, du 21 août 1992 sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication avait interdit la privation préventive de la liberté individuelle des journalistes : « La détention préventive en matière de liberté de presse est interdite ». Les gendarmes ont dû rebrousser chemin devant ces irrégularités évidentes.

Après le régime SOGLO c'est le tour du régime KEREKOU né du renouveau démocratique qui au mépris des textes constitutionnels prend la relève.

Ainsi au cours d'une manifestation d'étudiants sur le campus de l'Université d'Abomey-Calavi le 18 janvier 2001, Laurent AKOBI du journal quotidien *la Cloche* a été molesté par un détachement mixte de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) <sup>(64)</sup>. Les étudiants étaient mécontents de la violation des franchises universitaires par le pouvoir du Président Kérékou. Ces faits ont été relayés par la plupart des journaux de la place qui ont mis en garde le pouvoir contre les pratiques antidémocratiques visant à rendre silencieux les journalistes de la presse écrite privée. Les journalistes, une fois encore, viennent de sauver les acquis de la conférence des forces vives de la nation en dénonçant avec une voix pamphlétaire le pouvoir.

Le 1<sup>er</sup> avril 2003, quatre (4) journalistes du quotidien *le télégramme*, dont le Directeur de publication, Etienne HOUESSO, ont été arbitrairement arrêtés et violemment battus pour avoir publié une série d'articles sur les comportements peu orthodoxes de la police nationale. La particularité de cette entrave à la liberté de presse est qu'elle a été conduite en personne, et en dehors de toute procédure judiciaire, par le Directeur Général de la Police Nationale de l'époque, Monsieur

---

<sup>63</sup> ODEM 2005 : Rapport National sur l'état de la liberté de presse au Bénin. p 35

<sup>64</sup> Idem p 37

Raymond FADONUGBO <sup>(65)</sup>. Face à un tel acte, les journalistes de la presse écrite privée ainsi que des professionnels des médias et des associations de défense des droits de la personne, réagissent de la plus belle manière pour ramener le pouvoir à la raison. Cette réaction des hommes devait contribuer sans aucun doute à la diminution de la fréquence voire à l'éradication de ces types d'entraves.

Par ailleurs le journal *Le Matinal* titrait "KEREKOU veut mettre la patrie en danger" <sup>(66)</sup>. Ce journal a réagi de cette façon parce que le président Kérékou a nommé au ministère de la défense nationale un ancien cacique du Parti de la révolution Populaire du Bénin en la personne de Martin DOHOU AZONHIHO reconnu pour sa sévérité au cours de cette période triste de notre pays. Au cours du commentaire du journal, il a été montré comment ce personnage a une main gantée de sang, un personnage connu pour son caractère dictatorial. Ces cris du journal n'ont pas empêché le maintien de cet homme à son poste. Par conséquent, ce travail du journal a permis à ce personnage de multiplier des conférences de presse en vue de montrer sa bonne foi ; il a démontré également au peuple béninois qu'il est devenu un homme nouveau. La presse écrite privée a contribué à mettre en garde le pouvoir contre ses dérives.

### **B- Fonction de représentation du peuple**

Au-delà du rôle qu'elle joue (ou prétend jouer) face au pouvoir, la presse remplit un certain nombre de fonctions par rapport à la société civile.

Tout d'abord, la presse écrite privée veut de manière globale, porter la voix du peuple. Pour *la Récade*, le journal est « la respiration permanente d'un peuple » <sup>(67)</sup>.

De même, *Tam-tam Express* se proclame « La voix des sans voix » <sup>(68)</sup>.

En effet, il est titré dans le journal *La fraternité* "Homel, la prison de la mère et de l'enfant" <sup>(69)</sup>. Ce titre du journal laisse beaucoup d'interrogations ; une dame a accouché dans ce centre de santé et pour 36 000 F de dette, elle a été gardée pendant

---

<sup>65</sup> ODEM 2005 : Rapport National sur l'Etat de la liberté de presse au Bénin. p 37

<sup>66</sup> *Le Matinal* du 28 janvier 2006, p 4

<sup>67</sup> *Récade* cité par Frère Marie Soleil dans son ouvrage *Presse et démocratie en Afrique Francophone* p 422.

<sup>68</sup> *Tam-Tam Express* cité par Frère, Marie, Soleil, dans son ouvrage *Presse et démocratie en Afrique Francophone* p 422.

<sup>69</sup> *Fraternité* du premier mars 2005, p 9

deux mois. La pauvre dame s'est posé des questions sur la prise en charge proclamée par le gouvernement. Est-ce une manière de tromper le peuple ?

Dans ce même hôpital, d'autres personnes dorment sans moustiquaires. Par rapport à ces situations piteuses, le journal s'est indigné de la manière avec laquelle les fonds alloués à nos hôpitaux sont gérés.

En outre, dans le quotidien "*Le Matinal*"<sup>(70)</sup> il est titré "Comment les médicaments avariés circulent à Agamey ? (département du Mono)". Le Journal a révélé cela parce que selon des sources concordantes, ce sont des médicaments avariés destinés à être brûlés qui sont acheminés vers cette population pour être consommés. La population a été sauvée de justesse parce que le journal a pu révéler cela très tôt.

Par conséquent, selon l'enquête effectuée par le ministre de la santé, le chef de division dudit ministère en la personne de Lucien HOUNDIGANDE a reconnu que les médicaments étaient réellement avariés et c'est une erreur de chargement au niveau de leur magasin <sup>(71)</sup>.

*Tam-tam Express* <sup>(72)</sup> titrait "Qui veut empoisonner les consommateurs de la Bière ?" En effet le lundi 16 mars 1992, deux visiteurs franchissent le seuil de *Tam-tam Express*. Ils avaient en main deux bouteilles de bière hermétiquement fermées. Dans l'une d'elle, il y avait une mouche qui surnageait la bière et dans l'autre, se trouvait au fond, un corps étranger semblable à des brindilles accolées ou de la moelle de bambou ou de canne à sucre. Ce corps ressemble étrangement à ces tiges qu'on trouve chez les guérisseurs traditionnels. Pourtant, la bière est fabriquée sous contrôle. On comprend donc mal comment cela peut arriver. Est-ce un acte de sabotage, un manque d'attention des ouvriers de l'usine de production ou une tentative d'empoisonnement collectif ? Or dans le temps, il a été beaucoup question de « la Béninoise », à propos de sa privatisation et des débats de plusieurs jours à l'Assemblée nationale entre le gouvernement et cette institution. Pourquoi à ce moment de la privatisation de cette société, que surgit cette histoire ? Dans tous les

---

<sup>70</sup> *Le Matinal* du 12 octobre 2005 p 14

<sup>71</sup> *Fraternité* du 1<sup>er</sup> mars 2005 p 9

<sup>72</sup> *Tam-tam express* du 30 mars au 12 Avril 1992

cas, le journal a eu le mérite de révéler cette situation dangereuse pour nos populations.

D'autres révélations seront faites par les journaux de la place. C'est le cas de la gestion des fonds d'escorte de véhicule. Ainsi le journal *La fraternité*<sup>(73)</sup> titrait "Face aux rumeurs de mal gouvernance, le gouvernement s'explique sur les fonds d'escorte de véhicule". Selon le journal, les explications données par les ministres Soulé Mana Lawani des finances et de l'économie et son homologue chargé des micros finances, Sakinatou Alfa Orou Sidi, n'ont fait que distraire le public. Le journal, après les enquêtes, a montré que le gouvernement a fait croire que les fonds aident les femmes pour les micros crédits. Mais selon le journal *La Fraternité*, la gestion des fonds d'escorte de véhicule reste floue et la population veut des explications plus approfondies. La presse écrite privée comme *le journal opinion*<sup>(74)</sup> cité par Marie Frère Soleil affirmait : « Le peuple voit, le peuple observe, le peuple juge. Au dessus de la force des armées, de la violence aveugle et barbare, il y a l'opinion : l'opinion publique restée étonnamment saine, étonnamment fraîche par delà toutes les tentatives de manifestation ». Donc ce journal se veut le défenseur des intérêts du peuple, porte parole des opprimés.

### **C- Fonction de formation et d'éducation**

La presse écrite privée a le devoir de former, d'éduquer le peuple ; c'est ce point de vue que soutient *la Gazette du Golfe*<sup>(75)</sup> en ces termes : « les journalistes, tant au Bénin qu'ailleurs ont réellement conscience de leur mission de formateurs de l'opinion, de précurseurs et c'est par le biais de la presse que le peuple saura faire l'apprentissage de ses droits politiques à l'heure du renouveau démocratique ». *La Récade*<sup>(76)</sup> souligne : « Dans une vraie démocratie, la presse se doit d'interpeller, d'éduquer, d'informer, d'intéresser ».

En effet, dans l'optique de cet objectif de formation et d'éducation, *la Fraternité*<sup>(77)</sup> titrait « la dépigmentation : loin de la beauté mais près des maladies »

---

<sup>73</sup> *Fraternité* du 12 septembre 2008 p 3.

<sup>74</sup> *Opinion* cité par Marie, Frère, Soleil, dans son ouvrage *presse et démocratie en Afrique francophone* p 422

<sup>75</sup> *La Gazette du Golfe* cité par Marie, Frère, Soleil, dans son ouvrage, *Presse et démocratie en Afrique francophone* p 424

<sup>76</sup> *Récade* cité par Frère, Marie, Soleil, dans son ouvrage *Presse et démocratie en Afrique Francophone* p 425

<sup>77</sup> *Fraternité* du premier juin 2006 p 9.

Le journal stipulait que de plus en plus en Afrique et particulièrement au Bénin, la peau noire fait objet de rejet par les noirs eux-mêmes et plus précisément les femmes. Dans le souci d'y remédier, elles préfèrent s'octroyer un autre teint, grâce à de divers procédés qui diffèrent cependant d'une femme à une autre. Le journal a fait savoir que la dépigmentation est source de conséquences multiples. Les femmes qui s'adonnent à cette pratique finissent pour la plupart du temps à être irrésistible à la chaleur, et elles mêmes le savent et en souffrent. Elles ont souvent une peau brûlée, une peau ratatinée. Le journal invite tous ceux ou celles qui se livrent à la dépigmentation à une prise de conscience collective. Le journal va jusqu'à montrer les risques de cancer découlant de la dépigmentation.

De même, *Le Matinal* <sup>(78)</sup> titrait : "Allaitement maternel et ses implications". A travers ce titre, le journal montrait les bonnes manières suivantes pour l'allaitement :

« - Avant chaque tétée, préparez vos mamelons en les lavant à l'eau et au savon. Rincez et séchez soigneusement les bouts de sein pour éviter toute irritation.

- Pendant et après la montée de lait, videz toujours un sein avant de donner l'autre. Adoptez une bonne hygiène de vie ; un litre et demi d'eau au moins par jour, une alimentation équilibrée composée de laitages, de fruits et de légumes

- Limitez les boissons alcoolisées et les excitants (thé, café) »

Le journal, dans cet article a joué un rôle d'éducateur, de formateur pour bien allaiter les bébés.

En outre, *Fraternité* <sup>(79)</sup> titrait "La prostitution dans les administrations privées publiques". Dans ce journal, il a été montré que la promotion dans les entreprises privées et publiques est le fait de certaines jeunes filles et femmes qui se livrent à la prostitution avec leurs patrons. Le journal a fait savoir qu'après les enquêtes, la médiocrité et les nombreux problèmes de l'administration sont liés à ces jeunes filles et femmes qui sont promues à cause de leur sexe. Pour remédier à cette pratique qui fait régresser l'administration, le journal propose un nettoyage sérieux et une bonne sensibilisation pour mettre fin à la prostitution. Le journal à travers cet article a éduqué cette couche de la population qui aime la facilité pour se hisser.

---

<sup>78</sup> *Le Matinal* du samedi 26 septembre 1998 p 14

<sup>79</sup> *Fraternité* du 6 juin 2006 p 7

La presse écrite privée à l'ère du renouveau démocratique a joué un rôle non négligeable même si elle est confrontée à d'énormes difficultés.

## CHAPITRE 5: LES DIFFICULTES DES ENTREPRISES PRIVEES DE PRESSE ECRITE ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

La presse écrite privée à l'ère du processus démocratique est confrontée à d'énormes difficultés avec des conséquences qui empêchent le journaliste de faire correctement son travail.

### A- Les difficultés matérielles et financières

La presse écrite privée en République du Bénin est confrontée à des situations financières et matérielles qui se répercutent sur le travail du journaliste. La presse ne jouit pas d'un environnement matériel et financier encourageant. Le journaliste souffre d'une insuffisance d'équipements ou d'outils de travail.

Le premier obstacle auquel la presse écrite privée se trouve confrontée est le problème financier dans un contexte nouveau de concurrence qui rompt avec le monopole étatique et le financement automatique des médias par les pouvoirs publics. La description des différents organes de presse au Bénin a révélé que tous avaient été financés au départ exclusivement grâce à l'investissement personnel du fondateur <sup>(80)</sup>.

Mais la difficulté à trouver les moyens financiers susceptibles d'assurer la survie d'un journal reste la raison fondamentale de la disparition de beaucoup de publications. Pour les journaux qui ont subsisté c'est un combat permanent. C'est cette difficulté financière qui amène *La Gazette du Golfe* à affirmer : « Des groupes financiers capables de faire fortune par la filière des médias, nous n'en connaissons pas. La presse, c'est d'abord une activité à haut risque qui ne rapporte jamais sans d'autres activités connexes <sup>(81)</sup>.

En outre, on note la lenteur de la récupération des recettes issues de la vente des journaux ; ce phénomène ralentit par moments le tirage des journaux. Toutefois, la morosité de l'environnement économique ne permet pas aux entreprises de presse de faire la promotion de journaux.

---

<sup>80</sup> Frère, Marie Soleil, 1994, *Presse et démocratie en Afrique francophone* Page 435

<sup>81</sup> *La Gazette du golfe* citée par frère Marie, Frère, Soleil, dans son ouvrage, *Presse et démocratie en Afrique Francophone* Page 436

Par ailleurs, les organes de presse au Bénin font face à un régime fiscal des plus contraignants <sup>(82)</sup>. Ainsi, dans un contexte politique marqué par des allègements fiscaux de diverses natures à plusieurs entreprises privées, notamment en ce qui concerne les taxes de douanes, les entreprises de presse ne bénéficient encore d'aucune facilité de l'Etat en matière fiscale.<sup>(83)</sup>

Dans les organes de presse écrite privée, on remarque que les équipements et autres intrants nécessaires à leur fonctionnement ne bénéficient d'aucune exonération de taxes et d'impôts <sup>(84)</sup>. A cause des charges, les organes de presse écrite privée ne parviennent pas à payer les impôts. Par conséquent ils sont menacés

En ce qui concerne la rentabilité, il faut souligner que le seul moyen officiel de survie de l'entreprise de presse réside dans la publicité, les annonces, les communiqués etc. Mais au Bénin, la publicité est une denrée rare pour les maisons de presse, notamment lorsqu'elles ne sont pas encartées dans les réseaux relationnels proches du pouvoir ou quand elles n'ont pas fait allégeance au Prince <sup>(85)</sup>. De même, les entreprises de presse doivent payer des dettes à cause des contrats d'abonnement avec certaines structures.

Il est à remarquer que les responsables des sociétés d'Etat sont généralement nommés par le biais de la politique ; lorsque la tête d'une société d'Etat change, le renouvellement des contrats paraît parfois problématique. A cela, s'ajoute la méfiance des annonceurs qui, craintifs, face à une presse au tirage et à la parution instables, hésitent avant de se rapprocher de ces médias indépendants considérés comme opposés au pouvoir.

La presse au-delà des difficultés financières, souffre aussi d'une insuffisance d'équipements ou d'outils de travail. Très peu de journaux disposent d'une imprimerie véritable. Au nombre de ces journaux qui en disposent on peut citer *Le Matin, La Fraternité, les Echos du jour, Le Matinal*.<sup>(86)</sup>

---

<sup>82</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYI, Eliet, *Les dilemmes de la presse* p 118

<sup>83</sup> Ibidem

<sup>84</sup> Ibidem

<sup>85</sup> Ibidem

<sup>86</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYI, Eliet, op-cit p 118

Dans les entreprises privées de presse écrite, l'informatique est peu répandue. Quelques organes font l'effort de se doter de quelques micro-ordinateurs. Mais la plupart du temps les journalistes sont encore à la plume. Ils n'ont pas accès au micro-ordinateur soit parce qu'ils ne savent pas utiliser l'outil informatique, soit parce qu'ils évitent d'entrer en conflit avec les opérateurs de saisie. Les journalistes se contentent de rédiger sur papier simple leurs articles qu'ils remettent aux opérateurs de saisie.

Le constat est que les services d'information et de documentation sont pauvres. Les services d'information et de documentation constituent des outils irremplaçables qui aident le journaliste dans son travail quotidien. Or, la plupart des organes de presse ne semblent pas avoir conscience du rôle de la documentation. Aussi ne se préoccupent-ils pas de se doter d'un service d'information et de documentation. Donc les organes de presse qui ne disposent pas de service d'information et de documentation rangent leurs documents, lorsqu'ils en ont, dans les bureaux du directeur ou autres responsables de la rédaction.

La majorité des organes de presse écrite privée ne dispose pas d'ouvrages sur le journalisme. Les conditions matérielles sont drastiques au niveau des entreprises privées de presse écrite privée <sup>(87)</sup>. Il est à noter que la situation des journalistes de la presse écrite privée n'est pas reluisante.

### **B- Les conditions sociales et matérielles des journalistes**

La situation sociale et matérielle des journalistes est très critique. Le statut social des journalistes pose problème <sup>(88)</sup>; leur situation est précaire. Entre persistance de la précarité et nécessité de fournir une information juste et fiable, les journalistes de la presse écrite, notamment privée, doivent faire face à des dilemmes quotidiens <sup>(89)</sup>.

En effet, la plupart d'entre eux sont soumis à des salaires modiques signes visibles de la précarité à laquelle les contraint une situation tout à fait déplorable <sup>(90)</sup>.

---

<sup>87</sup> Jérôme Carlos, interrogé le 5 août 2013 au siège de la *Radio CAP FM*

<sup>88</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYIBI, P., Eliet.; *Les dilemmes de la presse écrite* au Bénin p 98

<sup>89</sup> Idem p 110

<sup>90</sup> AGOGNON, Gérard et Eliet P. Eyebiyibi : *Les dilemmes de la presse écrite* au Bénin p 110

Le traitement salarial tout à fait déplorable des journalistes de la presse écrite privée pour ceux qui reçoivent un salaire, participe fortement du caractère transitoire de cette profession que la plupart espèrent abandonner dès qu'ils auront « trouvé mieux ».<sup>(91)</sup>

En outre dans certaines rédactions, certains journalistes ne sont pas payés pendant plusieurs mois et continuent cependant de travailler. Le salaire est tributaire des affinités et des humeurs<sup>(92)</sup>. Les journalistes dans certaines rédactions n'avaient que des devoirs ; quant aux droits, ils relevaient de la prérogative exclusive des patrons. Des fins de mois illimitées et sans possibilité de revendication. C'est le lot quotidien de la plupart<sup>(93)</sup>.

Par rapport toujours au traitement salarial, trois catégories existent pour classer les organes de presse écrite privée selon leurs pratiques : ceux qui payent régulièrement les salaires (ils sont les moins nombreux), ceux qui payent de temps à autre les salaires (ils sont les plus nombreux), et ceux dans lesquels la notion de salaire n'existe plus. Cette dernière tendance s'observe de plus en plus au sein des médias privés. Ils tiennent à peu près ce langage : « je ne peux pas vous payer de salaires, mais s'il arrive que le journal fait des entrées intéressantes, on se partage le magot »<sup>(94)</sup>.

Certaines rédactions essaient de payer mais le traitement salarial dépend du coût de la vie, en témoigne la fourchette des salaires mensuels des journalistes permanents dans quelques organes de presse écrite privée.

---

<sup>91</sup> ADJOVI, Emmanuel, 2000, *Les entraves économiques à la liberté de la presse* p 19

<sup>92</sup> ODEM 2005, Rapport national sur l'état de la liberté de la Presse au Bénin p 27

<sup>93</sup> Ibidem

<sup>94</sup> AGOIGNON, Gérard et EYEBIYI Eliet, *Les dilemmes de la Presse au Bénin* p 114

## Traitement salarial de quelques agents de presse écrite publiée

**Tableau N°1**

| <b>ORGANES</b>        | <b>PLANCHERS FCFA</b> | <b>PLAFONDS FCFA</b> |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Le Matinal            | 50 000                | 120 000              |
| Les Echos du jour     | 30 000                | 360 000              |
| Fraternité            | 50 000                | 120 000              |
| Le point au Quotidien | 50 000                | 123 000              |
| Le Journal            | 25 000                | 80 000               |
| L'Aurore              | 25 000                | 110 000              |
| Le Matin              | 50 000                | 150 000              |
| Pyramide              | 30 000                | 60 000               |

**Source : ODEM, 2000, *Etude sur l'état des médias au Bénin (1988-2000)* P 105**

Au regard du tableau, il apparaît que les journalistes béninois moyens gagnent un salaire qui ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins. Avec un salaire aussi dérisoire, un journaliste ne peut pas vivre honnêtement à Cotonou où la vie coûte chère. C'est dire que le salaire des professionnels des médias est en net décalage avec le niveau du coût de la vie. Cette situation de la faiblesse des rémunérations conduit la plupart des journalistes de la presse écrite privée à associer d'autres activités à l'exercice de la profession, pour arrondir les fins de mois. Une enquête réalisée en août 2000 sur 100 journalistes a révélé que 76 % des personnes enquêtées mènent une activité secondaire en dehors de la presse. Certains se livrent à des activités génératrices de revenus qu'ils ont montées seuls ou avec des amis. D'autres encore multiplient leurs interventions dans différents organes de presse en utilisant plusieurs pseudonymes <sup>(95)</sup>.

La qualité de la presse écrite privée dépend des conditions de vie du journaliste <sup>(96)</sup>. Alors, en mal d'argent ou de moyens de subsistance, beaucoup de journalistes ont du mal à résister à l'argent.

---

<sup>95</sup> Yaka, Enock et GNANVI, Pothin, 2000, *les conditions de travail et d'existence des journalistes de la presse écrite privée au Bénin*, mémoire de fin de formation de cycle II à l'ENA, Filière : gestion des entreprises de Presse, p 37.

<sup>96</sup> Virgile, HOUSSOU, Entretien le 2 août 2013

**C- L'interférence du politique et des affaires dans les entreprises privées de presse écrite : facteurs favorables à la manipulation de la vérité.**

En juin 2000, l'augmentation des prix des produits pétroliers ajoutée au scandale politico-financier portant sur le rachat de la société nationale de commercialisation des produits pétroliers (SONACOP) n'a pas fait couler que d'encre et de salive. L'argent a aussi servi à canaliser le débat médiatique dans un sens <sup>(97)</sup>. En effet, à la suite de l'augmentation des prix des carburants fixés par le gouvernement, l'un de ses membres a sollicité certains responsables des médias afin que ceux-ci l'aident à organiser la « communication » à l'endroit de la population. Chaque responsable devait alors recevoir 100 000 F CFA <sup>(98)</sup>. Bon nombre des responsables des médias ont accepté l'offre.

Ainsi face à cette situation, on assiste à un phénomène qui mérite une attention particulière dans les rédactions. Les comptes rendus des événements sont tronqués ou orientés à dessein, dans l'intérêt du commanditaire ou alors, c'est ce dernier qui rédige l'article et qui le fait signer par le journaliste. C'est dans ce sens que Emmanuel V. ADJOVI a déjà observé en 2003 que « nombre des animateurs en particulier ceux de la presse se livrent à une véritable marchandisation du travail journalistique. Celle-ci consiste à utiliser la liberté de presse pour assurer, non seulement le financement des médias mais également l'enrichissement personnel. Les pratiques en cours se résument à la corruption qui touche aussi bien les médias publics que privés ». Alors, la manifestation la plus marquée de la corruption est l'affaire dite de la « filière togolaise » <sup>(99)</sup>. Dans cette affaire ; trois journalistes béninois auraient été corrompus par l'ancien chef de l'Etat togolais le défunt Gnassingbé, EYADEMA. Les faits dénoncés par les associations professionnelles, sont racontés ici par Emmanuel ADJOVI.

« Le 5 mai 1999, Amnesty International publie un rapport accusant le régime togolais d'avoir exécuté sommairement des centaines de personnes dans la foulée de l'élection présidentielle de 1998. Après avoir mené ses propres investigations, la

---

<sup>97</sup> ODEM 2005 : Rapport national sur l'état de la liberté de la Presse au Bénin p 40

<sup>98</sup> Ibidem

<sup>99</sup> Emmanuel ADJOVI : Affairisme médiatique au Bénin, *politique Africaine* N°92 p 158

Ligue Béninoise des Droits de l'Homme (LBDH) confirme les allégations d'Amnesty International dans un rapport publié le 19 juillet »<sup>(100)</sup> dans les médias locaux. Dans cette affaire dite de la "filière togolaise", après moult recherches, nous avons contacté le conducteur du véhicule qui a amené les journalistes chez feu Président EYADEMA.

Après une longue interrogation, le conducteur répond de cette manière : "le président EYADEMA a remis une importante somme aux journalistes béninois. Je ne connais pas le montant"<sup>(101)</sup>.

Toujours par rapport à l'implication des politiciens et des hommes d'affaires dans les entreprises privées de presse écrite, il a été constaté au cours de nos investigations que seul *Le Forum de la semaine* a fourni ouvertement des précisions sur ses sources de financement lorsqu'il a remercié « tous ceux qui, rédacteurs occasionnels, enseignants et autres, par leurs articles ont enrichi les colonnes du journal », ainsi que les annonceurs et « certaines formations politiques dont le P.S.D. de Bruno AMOUSSOU, le P.R.D. d'Adrien HOUNGBEDJI et N.C.C. d'Albert TEVOEDJRE. Leur concours, nous l'espérons à l'avenir, ne nous fera pas défaut»<sup>(102)</sup>.

Thomas MEGNASSAN, directeur de *La Récade* décrit : « ceux qui disent qu'ils vont faire de l'argent avec leur journal, c'est vrai, mais pas par la vente du journal. Ils sont soutenus par des hommes politiques qui pour détruire d'autres hommes politiques, disent : "Bon, nous avons besoin de ton journal. Aide-nous à faire ceci, à faire cela". Et on sort des dossiers contre tel leader ou au profit de tel responsable politique. Et là, c'est monnayé. A partir de ce moment on peut dire qu'on s'enrichit »<sup>(103)</sup>.

Au cours de nos investigations, il a été constaté que des hommes politiques et des hommes d'affaires sont liés à certains organes de presse lorsqu'ils étaient à leur début. Ainsi, le quotidien "*le journal*" appartiendrait à Monsieur Gatién

---

<sup>100</sup> Idem N°92 p 159-161

<sup>101</sup> GLELE, Alphonse, conducteur des journalistes béninois chez le président EYADEMA 1998

<sup>102</sup> Emmanuel, ADJOVI, Affairisme médiatique au Bénin, *politique Africaine* N°92 p 159-161

<sup>103</sup> Thomas, MEGNASSAN, : interview accordé par le journal *L'autre Quotidien* en Mai 2008 à cet ancien journaliste à la retraite décédé 18 septembre de la même année.

HOUNGBEDJI, chef du parti U.D.E.S., le quotidien "*Les Echos du jour*" serait la propriété de EL HADJ Séfou FAGBOHOUN, chef du parti M.A.D.E.P., "*Le Matin*" serait la propriété de Moïse DATO, homme d'affaires, ayant des affinités avec plusieurs politiciens dont Monsieur Bruno AMOUSSOU. "*Le Point au Quotidien*" serait la chasse gardée de Monsieur Lazare SEHOUETO leader du parti Force clé et Bruno AMOUSSOU chef du parti PSD<sup>(104)</sup>. Le cas du "*Matinal*" est assez complexe. Certaines personnes l'attribuent au Général Mathieu KEREKOU. Pour d'autres, ce journal serait la propriété d'un groupe de jeunes appuyés par le Général Mathieu KEREKOU. "*L'Aurore*" appartiendrait à Sévérin ADJOVI, chef du Parti (RDL) Vivotin. Le journal "*Fraternité*" appartiendrait à HOUDOU Ali, leader du Parti Social du Bénin (PSB). Quant au journal "*Progrès*", il serait le filleul de Monsieur Kamarou FASSASSI, leader du Parti du Renouveau Démocratique : Nouvelle génération. Le journal "*le Citoyen*", qui serait une ancienne propriété de Désiré VIEYRA aurait été cédé à Maître Adrien HOUNGBEDJI qui, pour des raisons qui lui sont propres, l'a laissé choir<sup>(105)</sup>. Toutefois, cette interférence des hommes politiques et des hommes d'affaires dans la presse écrite privée laisse beaucoup d'interrogations. En cela peut-on réellement avoir une presse libre et indépendante face à ces hommes politiques et d'affaires dont la crédibilité est douteuse ?

En effet, la route paraît encore longue et parsemée d'embûches qui ont nom les puissances financières et les forces politiques. A la fois bourreaux et mères nourricières de la presse écrite au BENIN<sup>(106)</sup>, ces deux forces s'opposent dans une relation antagonique au sein de laquelle la presse écrite doit puiser même les conditions de son existence et négocier sa survie avec la conscience personnelle de ses héros. La gestion des fameux « contrats de partenariat » est bien un raccourci pour apprécier la corruption dans le secteur, et des appâts par lesquels les hommes de presse acceptent de pactiser avec le diable<sup>(107)</sup>. Il leur faut l'argent des forces politiques et des puissances financières pour survivre, autant que ces dernières ont

---

<sup>104</sup> BEHANZIN, ADOVOEKPE, Olga et PODANHO, DJEGO, Clotilde, 2000, *Les financements occultes des entreprises privées de presse et leurs incidences sur le traitement de l'information au Bénin*. Mémoire de fin de formation du second cycle /ENA/UNB p 37.

<sup>105</sup> Ibidem

<sup>106</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYIBI, Eliet, P., *Les dilemmes de la presse écrite au Bénin* p 124

<sup>107</sup> Ibidem

besoin de la revue de presse pour soigner leur image et se construire une réputation. La pratique des contrats de partenariats explicite ces faits. Il s'agit d'une entente amicale entre l'organe de presse et la structure (voire la personne) bénéficiaire en vue de promouvoir les activités de cette dernière et de soigner son image. Les partenariats sont le lieu de transactions en espèces sonnantes et trébuchantes pour structurer l'opinion publique et la mettre au service d'une vision politique déterminée <sup>(108)</sup>. Ces fameux contrats, devenus récurrents à l'ère du nouveau démocratique, empêchent le journaliste d'être objectif. Ils sont comme la corde mise au cou d'un mouton vendu. Le journaliste est pris dans un fort appel à l'autocensure et est obligé parfois de taire des vérités qui pourraient nuire à l'image de son "partenaire". Ces contrats fonctionnent en quelque sorte comme des instruments de censure et d'autocensure mis en marche au niveau du journaliste ou de son organe, et par lui-même.

Par conséquent, Pierre OSHO, intellectuel au discours châtié, baron parmi les barons du parti de la révolution populaire du Bénin et ministre d'Etat chargé de la défense durant les deux derniers mandats de Mathieu KEREKOU, est encore plus amer à l'endroit de la presse. C'est à la tribune d'une rencontre sous-régionale, en lieu et place du chef de l'Etat, devant de hautes personnalités, qu'il s'indigne : « les professionnels des médias, dignes et fiers de la noble mission qui leur incombe, devraient être des promoteurs de l'excellence, perçus et respectés comme des serviteurs de la vérité, témoins objectifs et arbitres impartiaux des débats politiques. [...] Aujourd'hui, hélas, la presse offre le triste spectacle d'une entreprise opportuniste et corrosive qui s'écarte dangereusement du code de déontologie propre à ce noble métier. Alors, les repères étant perdus et les certitudes quotidiennement ébranlées, l'opinion confuse s'interroge sur l'empirisme brouillon, l'affairisme et la corruption qui gangrènent et pervertissent le monde des médias. Si la presse perd si facilement son âme et ses nobles repères, c'est du fait non seulement de

---

<sup>108</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYIBI, Eliet, P., *Les dilemmes de la presse écrite au Bénin* p 124

l'amateurisme de certains de ses animateurs, mais surtout de son asservissement au pouvoir de l'argent »<sup>(109)</sup>

De même, au cours de notre entretien avec Jérôme Carlos il a déclaré : « Les journalistes n'ont pas conscience qu'ils ont un pouvoir, ce métier est devenu une marchandise. Le journaliste est guidé par les puissances financières, le journaliste est devenu un mercenaire. Où trouve-t-on l'argent pour ces nombreuses parutions chaque matin ? Qui est derrière qui ? Qui est devant qui ? »<sup>(110)</sup>

De toute évidence, s'il est vrai que les médias béninois jouent leur partition en tant que pilier des informations, il est vrai qu'ils ne sont nullement à l'abri de la corruption. Une bonne frange est entraînée dans une spirale de « partenariats », la plupart dans les secteurs les plus exposés à la corruption. Les mêmes « combattants » de la vertu et de la bonne gouvernance se retrouvent dans les eaux souillées de la corruption à défendre ou à gérer des intérêts souvent difficiles à qualifier.

---

<sup>109</sup> Pierre, OSHO, allocution d'ouverture du forum des partis politiques, des médias et de la société civile en Afrique de l'Ouest, palais des congrès de Cotonou 28 juin 2005 ; cette allocution est citée par ADOUN, Wilfried et AWOUDO François, K, 2005. dans une démocratie prisonnière de la corruption p 277

<sup>110</sup> Entretien avec Jérôme, Carlos, le 05 août 2013 au siège de la *Radio CAP FM*.

## **CHAPITRE 6 : LES LACUNES JURIDIQUES DES TEXTES -ET LE CODE DE DEONTOLOGIE AU NIVEAU DES ENTREPRISES PRIVEES DE PRESSE ECRITE.**

La loi n°60 du 30 juin 1960 qui régit la presse écrite privée ne répond plus au contexte de pluralisme et de démocratie qui prévaut aujourd'hui dans notre pays. Certaines infractions sont peu définies et laissent aussi la porte ouverte à tous les abus. Il en est de même de certains aspects de la procédure, extrêmement flou et imprécis, et donnant ainsi lieu à des interprétations variables au gré des circonstances. Les difficultés liées au texte, sont souvent source de violation du code de déontologie.

### **A- Une loi sur la presse écrite privée obsolète**

Jusqu'en 1997, la loi n°60 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse écrite a été la seule qui réglementait le secteur des médias au Bénin. Cette réglementation adoptée paraît insuffisante inadaptée, sinon archaïque à l'aube du troisième millénaire <sup>(111)</sup>. Il est donc nécessaire de procéder à une refonte du droit des médias écrits. Certes, pour ce qui est du côté répressif, les dispositions de la loi de 1997 s'appliquent largement aussi aux médias écrits. Mais pour ce qui est du statut de l'entreprise de presse, bien des choses restent à définir.

Ainsi, n'importe qui peut créer n'importe quelle entreprise de presse écrite aujourd'hui. La loi ne définit aucun critère rigoureux pour créer un journal <sup>(112)</sup>. Cette lacune est la source de bien des dérapages qui, en définitive, ne profitent pas aux professionnels. Aujourd'hui, des cuisiniers, des cordonniers ou même des transitaires peuvent s'improviser directeur de publication d'un journal <sup>(113)</sup>. Ce vide juridique constitue un vrai handicap pour la crédibilité des médias.

---

<sup>111</sup> ODEM : *Etude sur l'état des médias au Bénin (1988-2000)* Cotonou imprimerie COPEF p 126

<sup>112</sup> Ibidem

<sup>113</sup> Ibidem :

Par ailleurs, le statut des agences de presse privée et celui des messageries de presse ne sont définis nulle part.

Pour créer un journal ou une publication périodique, le citoyen ou l'entrepreneur doit adresser une déclaration préalable au procureur de la République et au ministère de l'intérieur.

Alors, le respect de la loi oblige le citoyen qui se trouve dans une localité où il n'y a pas de tribunal de se rendre au chef lieu de son département ou à Cotonou pour accomplir la déclaration au ministère de l'intérieur. Dans le cas où il choisirait d'envoyer les déclarations, il devra attendre le retour du récépissé pendant un temps relativement long avant de jouir de la liberté de presse.

Cela semble être logique. Mais la réalité béninoise est autre. Les fondateurs du journal « *L'Harmattan* » l'avaient appris à leurs dépens. Alors qu'ils s'étaient présentés à la préfecture du Borgou à Parakou pour la déclaration, il leur a été dit expressément d'aller au ministère de l'Intérieur à Cotonou pour accomplir les dernières formalités <sup>(114)</sup>. Par ailleurs, toutes les villes du pays ne sont pas dotées de tribunal.

Il est à mentionner que l'article 8 de la loi 60-12 prévoit que c'est deux heures ouvrables au moins avant la publication que la formalité de dépôt légal doit être accomplie. A l'époque où il n'existait pas de quotidien, cette formalité était facile à accomplir. Mais avec la multiplication des quotidiens et la nécessité de vite diffuser les journaux, le temps prévu par la loi est court. Si les journaux devaient accomplir cette formalité, on ne verrait aucun quotidien dans les rues avant dix heures du matin, l'heure d'ouverture des services publics étant fixée à 8 heures <sup>(115)</sup>.

La loi N° 60-12 du 30 juin 1960 s'était trop appesantie sur les dispositions pénales, au lieu de définir les conditions réelles d'exercice des professions de presse et les statuts juridiques des organes de presse.

Malgré ces faiblesses, la loi N° 60-12 a été la seule à avoir régi le domaine de la presse au Bénin jusqu'en 1997. Même si entre 1972 et 1989 le régime révolutionnaire a empêché la création des journaux privés au profit d'un seul

---

<sup>114</sup> Ibidem

<sup>115</sup> ODEM : *étude sur l'Etat des médias au Bénin (1988-2000)* Cotonou, imprimerie COPEF p126

quotidien public, aucun texte n'a abrogé les dispositions de la loi N° 60-12 jusqu'à nos jours, les trois premiers chapitres de cette loi sont encore en vigueur au Bénin malgré les modifications apportées aux délits et dispositions pénales par la loi N° 97-010 (voir l'annexe).

### **B- Les limites des textes sur l'accès à l'information**

Dans le monde de la presse écrite privée, il se pose un grand problème. Il s'agit de l'accès aux documents administratifs. Si pendant un procès, un journaliste prévenu produisait comme éléments de preuve des documents administratifs supposés confidentiels, il peut gagner le procès pour délit de presse <sup>(116)</sup>. Mais l'administration ou le Ministère public peut le poursuivre pour recel de documents administratifs.

Ce système pénal -pose clairement le problème de l'accès des citoyens et plus précisément des journalistes aux informations relevant des administrations publiques.

Or, le droit du public à l'information reconnu par la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (partie intégrante de la constitution béninoise) ne peut entièrement s'épanouir si le citoyen ne peut accéder aux informations administratives. La presse béninoise s'est souvent plainte de l'absence d'une loi favorisant l'accès aux sources d'informations publiques. En effet, bien des obstacles se dressent sur le chemin du journaliste qui tente de rechercher l'information auprès d'un démembré quelconque de l'administration béninoise. Une telle difficulté devient aussitôt son chemin de croix, entre rétention de l'information et réclamation des avantages illicites.

### **C- Quelques cas de violation du code de déontologie**

Après une longue période de bâillonnement de la presse, l'on a assisté à une sorte d'explosion des journaux.

En effet, on constate que les infractions à la loi pénale dont les journalistes se rendent le plus souvent coupables sont la diffamation et l'injure. La loi qualifie de

---

<sup>116</sup> Ibidem

diffamation « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé »<sup>(117)</sup>.

Quant à l'injure, elle s'entend de « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait »<sup>(118)</sup>.

En effet, dès 1988, le tribunal correctionnel de Cotonou a connu de cinq (5) assignations pour diffamation et injure commises par le journal *Tam-Tam Express*. En 1989, le journal *Eco-Magazine* a été assigné. Au lendemain de la Conférence Nationale des forces vives de 1990, le mouvement s'est accéléré avec l'accroissement du nombre de procès en diffamation. Au cours de cette période, en effet, le tribunal de Cotonou a enregistré dix huit -assignations. L'hebdomadaire *Le Forum de la semaine* était, en 1990, le journal le plus attrait en justice avec cinq assignations.

A partir de 1990, c'est l'avalanche des procès pour délits de presse. Cela montre que la diffamation est la principale infraction pour laquelle les journalistes béninois sont poursuivis. Sur cent décisions du tribunal de première instance de Cotonou, 90 sont relatives au délit de diffamation<sup>(119)</sup>. Quelques rares fois, les journalistes ont été assignés en justice, soit pour injures simples, soit pour injures et/ou dénonciations calomnieuses. On a enregistré aussi quelques cas isolés d'offense au chef de l'Etat (par exemple, l'affaire Nicéphore SOGLO contre le quotidien "*Le Matin*" (Germain ADELAKOUN, Arouna Séïbou) et Damien Zinsou ALLAHASSA : jugement n° 23/98/B<sub>1</sub> du 6 février 1998<sup>(120)</sup>).

Il faut reconnaître qu'au début des années 1990, les juges ont fait une option pédagogique en tenant compte de la jeunesse de la presse béninoise. Ils ont évité de prononcer des condamnations sévères qui pourraient étouffer très rapidement la liberté de presse fraîchement reconquise. Les condamnations à l'emprisonnement assorties de sursis. Les juges ont compris que les animateurs de la presse écrite

---

<sup>117</sup> Article 26 de la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse : article 83 de 97-010 du 20 Août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin.

<sup>118</sup> ODEM 2005 : Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin p 47.

<sup>119</sup> Ibidem

<sup>120</sup> ODEM 2000 : *Etude sur l'Etat des médias au Bénin (1988-2000)* p 35

privée ne maîtrisaient pas les règles du métier, encore moins la législation sur les médias notamment la procédure en matière de diffamation <sup>(121)</sup>.

De même, il se trouve que nombre d'entre les journalistes ne se présentaient même pas au tribunal. Cette attitude a amené les juges à radicaliser leur position en passant à la phase de l'application rigoureuse de la loi. Ainsi, la désinvolture des journalistes qui ne se présentent pas aux audiences en diffamation et la fréquence des délits de presse ont amené les juges à passer à une phase dissuasive à partir de 1992. Cette option pour la fermeté a pris corps le 29 novembre 1991 avec la condamnation par le tribunal de Cotonou de François Comlan du journal *l'observateur* à six (6) mois de prison ferme (jugement N° 1742/B du 29/11/91/ <sup>(122)</sup>.

Mais la décision qui a eu le plus de retentissement est celle du 18 décembre 1992 qui a condamné pour diffamation Edgar KAHO du journal *le Soleil* à un an d'emprisonnement ferme. Elle est devenue célèbre parce qu'elle a été appliquée. Arrêté le 10 mai 1993, Edgar KAHO a été libéré à la mi-mars 1994, après 317 jours de détention à la prison civile de Cotonou. Depuis le retour du Bénin à la démocratie, c'est le premier journaliste à avoir accompli en bonne partie la condamnation à la prison dont il a été l'objet <sup>(123)</sup>. En 1994, Sabo Mohamed et DO Ama Arsène du journal *concorde* ont été condamnés chacun à douze mois d'emprisonnement ferme et à 100 000 FCFA d'amende.

Vincent Folly du journal *Le Point au quotidien* d'alors, a été arrêté en février 2000 et incarcéré à la prison de Cotonou pour avoir été condamné un an plus tôt à une peine de douze mois de prison ferme pour un article publié dans le quotidien "*Le Matin*" dont il était directeur de publication <sup>(124)</sup>.

Le journal *L'indépendant* du jeudi 30 mars 2006 a publié à la une de son édition un article intitulé « Formation du premier gouvernement du prochain président : Issa BADAROU et Ahmed AKOBI font honte à YAYI Boni par leur affrontement pour des postes ministériels ». En page intérieure, l'article est titré

---

<sup>121</sup> Idem

<sup>122</sup> Ibidem

<sup>123</sup> Ibidem

<sup>124</sup> ODEM 2005 : Rapport National sur l'état de la liberté de presse au Bénin p 36

« l'affrontement entre BADAROU Issa et Ahmed AKOBI pour contrôler le MTPT fait honte à YAYI Boni »<sup>(125)</sup>.

A l'appréciation, *L'indépendant* a violé les articles 6 et 11 du code de déontologie de la presse béninoise parce que les faits qu'annonce le titre et l'article ne sont étayés par aucune preuve et relèvent de l'accusation sans fondement. Par conséquent, l'ODEM condamne le quotidien *L'indépendant* pour avoir violé l'article 6 et 11 du code de déontologie de la presse béninoise.

On peut remarquer que beaucoup de journalistes de la presse écrite privée ne maîtrisent pas les textes qui régissent leur métier. Une telle situation conduit souvent aux condamnations.

---

<sup>125</sup> ODEM 2006 : LA DEONTOLOGIE A : l'Epreuve de la présidentielle béninois de 2006, p 33.

**TROISIEME PARTIE :**

**LA NECESSITE ET LES CONDITIONS D'UNE PRESSE**

**ECRITE PRIVEE PLUS EFFICACE**

## **CHAPITRE 7 : LE ROLE DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS DANS L'EMERGENCE ET L'AMELIORATION D'UNE PRESSE ECRITE PRIVEE**

L'avènement du renouveau démocratique a donné un nouveau souffle à la presse écrite privée. Ainsi pour une presse efficace et indépendante et gage d'une paix sociale, certaines institutions de la République et associations étrangères ont profité de cette nouvelle ère pour soutenir la jeune presse écrite privée au Bénin.

### **A- La HAAC**

Afin d'assurer le respect scrupuleux des règles et principes démocratiques, des institutions de contre pouvoir ont été prévues par la Constitution du 11 décembre 1990. Au nombre de ces institutions se trouve la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) dont la vocation première est, selon l'article 142 de la Constitution, de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi au nom de l'Etat, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé.

En effet, en ce qui concerne la presse écrite privée, la HAAC a contribué à assurer la gestion de l'aide de l'Etat, la formation des professionnels. Elle a participé à la gestion des élections ; il s'agit des élections législatives de 1995, 1999 et 2003, les présidentielles de 1996 et 2001, les communales et municipales de 2002.

Cette mission de la HAAC trouve son fondement juridique dans l'article 5, alinéas 3 et 4 de la loi organique sur la HAAC et l'article 37 de la loi N° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Ainsi, la gestion des périodes électorales sera réglementée par des décisions de la HAAC. Ces textes vont évoluer dans le temps.

Par rapport à la gestion de l'aide de l'Etat à la presse privée, à l'issue du Conseil des Ministres du 02 avril 1997<sup>(126)</sup>, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) s'est vu confier la mission de la répartition de l'aide et ce, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la loi organique N° 92-021 du

---

<sup>126</sup> ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, *La HAAC dans la consolidation du processus démocratique au Bénin*, UAC, mémoire de maîtrise en Histoire p 37

21 août 1992. Pour mener à bien cette mission, la HAAC a créé depuis 1997 une commission chargée de l'étude des modalités et des conditions de mise en œuvre de cette aide de l'Etat dont le montant annuel est de 300.000.000 FCFA <sup>(127)</sup>. Le souci de la HAAC en créant cette commission est d'assurer une gestion rigoureuse, judicieuse et transparente de l'aide.

S'agissant de l'aide directe à la presse privée, elle est une subvention accordée pour l'équipement de la jeune presse béninoise confrontée à des problèmes de financement. Les montants alloués au titre de l'aide directe aux organes de presse ne sont pas versés en numéraires, mais servent plutôt à couvrir les charges de consommation en matériel fongible, à l'acquisition d'équipements. Ainsi, ne peuvent être bénéficiaires de cette aide que les organes répondant aux critères fixés par la commission. Ces critères sont entre autres la signature d'une convention avec la HAAC <sup>(128)</sup>. La régularité de la parution pour les journaux <sup>(129)</sup>, la situation patronale<sup>(130)</sup>, le respect de la déontologie, la production et la qualité des articles <sup>(131)</sup>. L'aide directe de l'Etat à la presse écrite a été accordée en 1997 et 1998 (les organes qui remplissent les conditions d'éligibilité) et ce n'est qu'à partir de 1999 qu'elle s'est élargie aux autres médias <sup>(132)</sup>.

Ainsi, au titre de l'année 1997, neuf organes de presse écrite privée ont bénéficié de cette aide à titre exceptionnel (voir tableau n°1 page 49).

---

<sup>127</sup> ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, *La HAAC dans la consolidation du processus démocratique au Bénin*, UAC, mémoire de maîtrise en Histoire p 37

<sup>128</sup> La régularité dans le paiement de taxes et impôts de l'entreprise

<sup>129</sup> La fréquence de parution des journaux

<sup>130</sup> Niveau d'étude et de professionnalisme du directeur de publication de l'organe

<sup>131</sup> RIARC : *Les expériences de la HAAC dans divers domaines (1994-2004)* P 29

<sup>132</sup> ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, *La HAAC dans la consolidation du processus démocratique au Bénin*, UAC, mémoire de maîtrise en Histoire p 37

**Tableau N°1**

Presse écrite privée bénéficiant de l'aide de l'Etat en 1997 (montant en F CFA)

| A Titre exceptionnel |                            |                   | A Titre normal          |                   |
|----------------------|----------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| N°                   | Organes de Presse écrite   | Montant           | Organe de Presse Ecrite | Montant           |
| 1                    | Les Echos du jour          | 13.000.000        | Le Matin                | 18.000.000        |
| 2                    | La Dépêche du Soir         | 2.000.000         | Le Citoyen              | 15.000.000        |
| 3                    | La Gazette du Golfe        | 2.000.000         | Forum de la Semaine     | 1.000.000         |
| 4                    | Afrique des Temps Nouveaux | 1.000.000         | Tam-Tam Express         | 10.000.000        |
| 5                    | Le Pélican                 | 1.000.000         | Pyramide                | 5.000.000         |
| 6                    | Le Perroquet               | 1.000.000         | Concorde                | 5.000.000         |
| 7                    | Nouvelle Vision            | 1.000.000         | L'Enjeu                 | 5.000.000         |
| 8                    | Africa-Visages             | 1.000.000         | L'Œil du Peuple         | 5.000.000         |
| 9                    | La Sirène                  | 1.000.000         | L'Avenir                | 5.000.000         |
| 10                   | -                          | -                 | L'Essor                 | 5.000.000         |
|                      | <b>Total</b>               | <b>23.000.000</b> | <b>Total</b>            | <b>84.000.000</b> |

**Source** : HAAC : Rapport d'activités 1997, PP 95-96

Ce tableau nous permet de constater que neuf organes de la presse écrite ont bénéficié à titre exceptionnel d'un montant de vingt trois millions (23.000.000) de francs CFA, neuf autres organes au cours de l'année 1997. Cela témoigne de la volonté de l'Etat à travers la HAAC de faire vivre les organes de presse.

Par ailleurs, la gestion de l'aide de l'Etat à la presse au cours de l'exercice 1998 qui a débuté au cours du deuxième semestre de l'année s'est poursuivie au début de l'année 1999 et s'est traduite par plusieurs réalisations au niveau de la HAAC, dont l'acquisition de matériels divers au profit des organes de presse.

Par décisions 01-040/HAAC du 17 juillet 2001 (à l'annexe), la HAAC a procédé à la répartition du crédit de trois cent millions (300.000.000) francs CFA

alloué par l'Etat au titre de l'année 2000. A l'issue de cette répartition, cent dix sept millions (117.000.000) sont réservés à l'aide directe aux organes de presse et répartis comme suit à la presse écrite privée :

## Tableau N°2

Presse écrite privée bénéficiant de l'aide directe de l'Etat en 2000 (montant en F CFA)

| Numéro       | Organe de presse écrite privée |                   |
|--------------|--------------------------------|-------------------|
|              | Dénomination                   | Montant           |
| 1            | Le Progrès                     | 3.967.000         |
| 2            | Le Matinal                     | 3.752.000         |
| 3            | Les échos du jour              | 2.948.000         |
| 4            | Le Point au Quotidien          | 2.841.000         |
| 5            | La Dépêche du Soir             | 2.841.000         |
| 6            | La Cloche                      | 2.278.000         |
| 7            | L'Œil du Peuple                | 1.903.000         |
| 8            | Liberté                        | 1.745.000         |
| 9            | Le Télégramme                  | 2.956.000         |
| 10           | Le Perroquet                   | 1.989.000         |
| 11           | L'Avenir                       | 1.989.000         |
| 12           | La Région                      | 1.838.000         |
| 13           | La Gazette du Golfe            | 1.421.000         |
| 14           | Madame Afrique                 | 966.000           |
| 15           | Le Soleil                      | 966.000           |
| 16           | Nouvel Essor                   | 852.000           |
| 17           | La Détective                   | 2.280.000         |
| <b>Total</b> |                                | <b>38.532.808</b> |

**Source** : HAAC : Rapport d'activités 2000, P12

En 2000, dix sept organes de la presse écrite privée dont quatre (4) déjà en 1997 (*Les Echos du Jour, La Dépêche du soir, Le Perroquet et La Gazette du Golfe*) ont bénéficié de la part de la HAAC d'un montant global de Trente cinq millions

cinq cent trente deux mille huit cent huit (35.532.808) francs CFA contre Cent six millions (106.000.000) francs CFA en 1997 pour 19 organes.

De même, par décision N° 02-055/HAAC du 15 juillet 2002 (à l'annexe), la HAAC procède à la répartition de crédit destiné à l'aide de l'Etat à la presse privée au titre de l'année 2001. Ce crédit a été réparti entre neuf quotidiens, <sup>(133)</sup> qui sont récapitulés dans le tableau ci-après :

### Tableau N°3

Presse écrite privée bénéficiant de l'aide de l'Etat en 2001

| Numéro | Dénomination          | Montant   |
|--------|-----------------------|-----------|
| 01     | Le Matin              | 8.358.300 |
| 02     | Le Point au Quotidien | 8.283.300 |
| 03     | L'Aurore              | 7.605.300 |
| 04     | La Fraternité         | 5.873.400 |
| 05     | Le Matinal            | 5.722.850 |
| 06     | La Dépêche du soir    | 5.459.250 |
| 07     | Les Echos du Jour     | 4.597.950 |
| 08     | Le Canard du Golfe    | 5.890.800 |
| 09     | La Région             | 2.209.200 |

**Source** : HAAC : Rapport d'activités 2002, P19

En 2001, le nombre d'organes de presse écrite privée ayant bénéficié de l'aide était en régression par rapport à l'année 2000. Cette baisse s'explique par les dérives observées au cours de la période électorale de 2001.

Cependant certains organes de presse sont restés constants pendant la période de 1997 à 2002 (voir tableau N° 4)

<sup>133</sup> HAAC : Rapport d'activités 2000, P12

#### Tableau N° 4

Tableau récapitulatif des organes de presse écrite privée ayant régulièrement bénéficié de l'aide de l'Etat durant la période de 1997 à 2002

| Organe de presse  | Année | Montant    |
|-------------------|-------|------------|
| Le Matinal        | 1998  | 18.500.000 |
|                   | 1999  | 11.391.000 |
|                   | 2000  | 3.752.000  |
|                   | 2001  | 5.722.000  |
|                   | 2002  | 3.521.358  |
| Africa Visages    | 1997  | 1.000.000  |
|                   | 1998  | 4.344.000  |
|                   | 1999  | 2.111.520  |
| Le Matin          | 1997  | 18.000.000 |
|                   | 1998  | 16.000.000 |
|                   | 1999  | 9.320.000  |
|                   | 2000  | 3752.000   |
|                   | 2001  | 8.358.000  |
|                   | 2002  | 3.147.408  |
| Les Echos du jour | 1997  | 13.000.000 |
|                   | 1998  | 15.500.000 |
|                   | 1999  | 11.132.000 |
|                   | 2000  | 2.948.000  |
|                   | 2001  | 4.597.950  |
|                   | 2002  | 3.427.871  |

**Source** : RIARC : Les expériences de la HAAC dans divers domaines (1994-2004)  
Page 220.

Un regard sur ce tableau, nous amène à affirmer que le quotidien *Le Matin* reste le seul organe de la presse écrite privée qui a bénéficié de l'aide de l'Etat sur six années. Cette situation dénote du professionnalisme de cet organe qui a toujours rempli les critères d'éligibilité fixés par la HAAC.

La HAAC participe à la formation des professionnels des médias. Ainsi, la loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 en son article 6 stipule « la HAAC en sa qualité de garante de l'exercice de la liberté de presse et de la communication peut faire des suggestions en matière de formation dans le domaine de la presse et de la communication ; prend toute initiative et organise toute action de manière à accroître le respect de la déontologie et de l'éthique, la conscience professionnelle. <sup>(134)</sup>

Forte des dispositions de cet article, et pour pallier les besoins en formation nés de l'explosion de la presse écrite à l'avènement de la démocratie, la HAAC a depuis 1997 conçu des programmes de formation et de recyclage pour l'émergence d'une presse responsable et dynamique.

A cet effet, plusieurs sessions de formation sont organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays au profit de toutes les catégories des professionnels des médias, avec l'aide de l'Etat. Ces différentes activités visaient essentiellement à accroître les capacités techniques des bénéficiaires, à améliorer leur savoir et leur savoir-faire professionnel, à impulser une nouvelle dynamique à la vie des médias au Bénin. Dans cette optique la formation devient une priorité pour la HAAC, ce qui justifie la part belle faite à ce volet dans la répartition de l'aide de l'Etat et la création d'un département chargé d'animer le volet de la formation et de la documentation au sein de l'institution. Ainsi, des dizaines de professionnels ont bénéficié de huit séminaires de formation pour l'exercice 1997.

En 1998, dix sept séminaires de dix sept semaines ont été organisés. En 1999, 90 participants ont été formés, 30 participants ont suivi des formations de perfectionnement et de recyclage, et 406 ont suivi des séminaires de formation sur 16 thèmes différents <sup>(135)</sup> dont entre autres : le journalisme en période de conflit, la maîtrise des canaux de distribution des journaux. Au titre de l'année 2000, 255 professionnels ont été formés. En un mot, le nombre de bénéficiaires ayant suivi des modules de formation au titre des exercices 2001 et 2002 s'élevait à 350 <sup>(136)</sup>

---

<sup>134</sup> ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, *La HAAC dans la consolidation du processus démocratique au Bénin*, UAC, mémoire de maîtrise en Histoire p 49

<sup>135</sup> RIARC : Les expériences de la HAAC dans divers domaines (1994-2004) Page 280

<sup>136</sup> La HAAC : 10 ans après bilan de la 2<sup>e</sup> mandature OP. cit P 282

Par ailleurs, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) depuis son installation en 1994 a géré le comportement de la presse durant six élections, dont les législatives de 1995, 1999 et 2003, les présidentielles de 1996 et 2001, les communales et municipales de 2002.

Cette mission de la HAAC trouve son fondement juridique dans l'article 5, alinéas 3 et 4 de la loi organique sur la HAAC et l'article 37 de la loi N° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Ainsi, la gestion de ces périodes électorales a été réglementée par des décisions de la HAAC. Ces textes ont évolué dans le temps en fonction du type de scrutin et des enseignements tirés des expériences antérieures.

### **B- L'ODEM et la maison des médias**

La création de l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les médias (ODEM) le 3 mai 1999 et celle de la Maison des médias Thomas MEGNASSAN en 2003 ont permis d'aider la Jeune presse écrite béninoise.

En effet, par exemple, l'ODEM a pris des initiatives qui ont notablement contribué à la rendre visible et à asseoir son autorité et sa crédibilité. Ainsi, l'ODEM a organisé des séances de formation avec l'aide de l'état à la presse privée et des partenaires sociaux.

Ces séances ont permis aux journalistes de se corriger tant soit peu en vue de donner une certaine crédibilité à leur profession.

De même, toujours pour mieux professionnaliser le milieu, l'ODEM a mis à la disposition de la presse privée, un ouvrage intitulé : « Guide d'Ethique et de Déontologie de la Presse Béninoise ». L'ODEM a également mis en place le code de déontologie qui va permettre aux journalistes de la presse privée de faire preuve de professionnalisme dans l'exercice de leur fonction. L'ODEM a organisé un séminaire avec la HAAC sur la vulgarisation du code de déontologie de la presse béninoise. L'ODEM a régulièrement condamné les journalistes qui violent les articles 2 et 6 du code de déontologie de la presse béninoise qui stipule : «le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et

l'exactitude sont établies », « le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement ». <sup>(137)</sup>

En ce qui concerne, la Maison des Médias Thomas MEGNASSAN, elle participe aussi à l'encadrement des professionnels des médias. Elle concourt à la promotion de la liberté de la presse à travers ses activités. C'est un lieu de formation pour aider les professionnels à mieux faire leur travail. La maison des Médias a déjà organisé plusieurs activités de formation, dont un stage pratique sur l'utilisation du code de déontologie de la presse béninoise, avec un partenaire canadien. La maison des Médias s'est aussi impliquée dans le programme de formation in situ, dans 10 organes de presse écrite. Elle a aussi contribué à la réalisation du « Guide d'éthique et de déontologie de la presse béninoise » par des consultants <sup>(138)</sup>. Elle s'implique aux côtés des professionnels des médias dans toutes les actions de défense de la liberté de presse.

Il est à noter que l'ODEM et la Maison des Médias ont joué un rôle non négligeable pour la dynamisation de la jeune presse écrite privée.

### ***C- Autres institutions***

Depuis 1990 où le Bénin a connu un renouveau médiatique remarquable ; il faut reconnaître que les institutions ont joué leur partition pour l'enracinement de la jeune presse béninoise.

En effet, en dehors des formations s'inscrivant dans le cadre de l'aide de l'Etat à la presse privée, des séminaires de formation ont été organisés avec l'appui des partenaires étrangers tels que la Fondation Friedrich Neumann, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) la British Broad Casting Corporation (BBC), le PNUD, l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Bénin, la fondation FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, <sup>(139)</sup> etc...

Ainsi, en 2001, trois séminaires ont été organisés et financés par l'AIF dans le cadre de l'élection présidentielle 2001 ; ces séminaires étaient placés sous la responsabilité de la HAAC.

---

<sup>137</sup> ODEM 2007 : Rapport national sur l'état de la Presse au Bénin p 75

<sup>138</sup> Idem p 81

<sup>139</sup> ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, Mémoire de maîtrise en Histoire p 52

A cet effet, deux thèmes centraux ont été retenus : « Responsabilité des dirigeants des organes de presse dans le déroulement correct de l'élection présidentielle de 2001 et traitement des informations en période électorale <sup>(140)</sup> ».

De même, deux ouvrages à savoir : « Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin » première édition et la deuxième édition, sont réalisés grâce à l'appui financier de la fondation FRIEDRICH EBERT STIFTUNG.

Un ouvrage intitulé « Rapport d'observation des médias au Bénin » a été réalisé grâce à l'appui financier du Royaume des Pays-Bas, les partenaires au développement pour soutenir la presse écrite privée. Pour une presse écrite privée crédible, une meilleure éducation s'avère indispensable.

---

<sup>140</sup> RIARC : *Les expériences de la HAAC dans divers domaines (1994-2004)* p 283

## **CHAPITRE 8 : UNE MEILLEURE EDUCATION ET FORMATION JOURNALISTIQUE**

Le journaliste est par excellence un homme de culture, éducateur de la masse. Ainsi, il doit s'armer sur le plan académique, professionnel pour refléter réellement son image.

### ***A- La Formation générale universitaire***

Contrairement au premier contingent de journalistes de la presse au Dahomey indépendant qui était constitué pour l'essentiel d'enseignants du primaire, les journalistes de l'ère du renouveau démocratique, ont pour la plupart fait des études<sup>(141)</sup> universitaires. Ils ont fait des études supérieures dans des domaines aussi divers que le Droit, la Géographie, l'Histoire, l'Economie, les Lettres, la Sociologie, études sanctionnées généralement par une Licence et une Maîtrise (BAC + 3 ou + 4).<sup>(142)</sup>

Dans les pays développés, comme la France, les Etats-Unis d'Amérique pour ne citer que ceux-là, le journaliste n'est pas celui qui s'occupe de tout. On note par conséquent, des journalistes spécialistes des faits divers, des faits sociaux, de l'environnement, de la culture et des faits politiques. Alors, pour une presse écrite privée responsable, il est nécessaire de s'inscrire dans les facultés pour acquérir certaines connaissances avant de les parfaire dans une école professionnelle.

En réalité, une chose est d'avoir la connaissance universitaire, mais les écoles professionnelles du journalisme sont importantes.

### ***B- La place des écoles professionnelles de journalisme***

Les premiers animateurs de la presse dans notre pays venaient d'horizons professionnels divers. Le journalisme était pour eux une activité secondaire. La profession du métier a suscité peu d'attrait, d'intérêt chez les premiers animateurs.

---

<sup>141</sup> ODEM, 2000, : étude sur l'Etat des médias au Bénin (1988-2000) p 95

<sup>142</sup> Ibidem

Par conséquent, les choses ont changé autour des années 1970 avec l'ouverture des centres de formation de journalistes au Sénégal, au Cameroun et en Tunisie <sup>(143)</sup>.

Ainsi, beaucoup d'étudiants après leur formation académique à l'université vont dans les écoles étrangères de journalisme dont la plus connue est le CESTI (Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information) de Dakar, au Sénégal. Certains journalistes béninois ont aussi reçu leur formation dans les écoles françaises dont notamment le C.F.J (Centre de Formation des Journalistes) à Paris, l'Ecole Supérieure de journalisme de Lille, le Centre International d'Enseignement Supérieur du journalisme de Strasbourg, l'I.F.P (Institut Français de Presse) de Paris, ISSIC (Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication, où ISTC (Institut des Sciences et Techniques de la Communication) à Abidjan. <sup>(144)</sup>

En effet les formations sont identifiées par catégories avec le concours des Associations Professionnelles de Medias, lesquelles sont en même temps chargées de désigner les bénéficiaires. Au titre de l'exercice 1997, la HAAC a signé deux (2) conventions avec l'Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication (ISSIC) ; ce qui a permis à cette école professionnelle de former 46 journalistes et 17 photojournalistes de la presse privée à Dakar au Sénégal. Dans le cadre de l'exercice 1998, c'est le Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), de l'Université de Dakar qui a organisé des stages au profit de 45 journalistes et 6 photojournalistes. Egalement, 20 éditeurs ont effectué un stage à l'Institut des Sciences et Techniques de la Communication (ISTC) à Abidjan. En 1999, deux conventions signées avec le CESTI et le groupe Walfadjiri de Dakar, 27 journalistes et graphistes et 16 éditeurs et promoteurs de presse ont été encadrés <sup>(145)</sup>. Pour l'efficacité du travail il est souhaitable que le journaliste se spécialise.

### **C- La spécialisation du métier**

La professionnalisation de la presse ne va pas sans une spécialisation que les autres professionnels béninois ne peuvent plus longtemps différer. L'ère du

---

<sup>143</sup> ODEM, 2000, : Etude sur l'Etat des médias au Bénin (1988-2000) p 95

<sup>144</sup> ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, *La HAAC dans la consolidation du processus démocratique au Bénin*, UAC, mémoire de maîtrise en Histoire p 50

<sup>145</sup> Ibidem

journaliste généraliste "Touche-à-Tout" est révolue. <sup>(146)</sup> Aussi pour une presse de qualité, la spécialisation doit devenir au niveau des médias béninois, l'autre nom du professionnalisme. La complexité des sujets qu'aborde le journaliste impose une telle spécialisation des professionnels l'anticipant, du reste, avec la mise en place de nombreux réseaux spécialisés, touchant à la culture, à l'environnement, à l'économie, aux problèmes de santé etc....

Ainsi, l'arrivée de jeunes dans la profession avec un niveau d'études supérieures dans des domaines importants que variés, tel que le droit, les lettres, l'économie, la sociologie, les sciences de la nature, est apprécié comme une opportunité <sup>(147)</sup>.

Au cours de notre entretien avec Carlos Jérôme directeur de la Radio CAP/FM il nous a affirmé que la spécialisation est une obligation pour une presse qui se veut efficace <sup>(148)</sup>.

Par ailleurs, la presse nationale dispose d'une bonne base de connaissances pour une spécialisation effective. Alors, le programme d'encadrement à concevoir et à mettre en œuvre à cet effet, doit compter avec une expertise nationale disponible et compétente. La presse écrite privée a besoin d'un espace juridique correct pour s'épanouir.

---

<sup>146</sup> ODEM, 2000, : *étude sur l'Etat des médias au Bénin* (1988-2000) p 151

<sup>147</sup> Idem p 152

<sup>148</sup> Carlos, Jérôme, 2013 : Entretien fait le 05 août au siège de la *radio CAP FM*

### CHAPITRE III : NECESSITE POUR UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ADEQUAT

La presse écrite privée a besoin d'un environnement juridique confortable. Il est nécessaire de dépenaliser les délits de presse, de faciliter l'accès aux sources d'information et de permettre la mise en œuvre de la convention collective.

#### A- La dépenalisation des délits de presse

Dépenaliser, c'est enlever à une infraction son caractère pénal. En effet, il a été constaté que malgré le vent du renouveau démocratique qui a commencé à souffler en République du Bénin depuis 1990, plusieurs hommes des médias ont fait l'objet d'atteintes physiques et d'emprisonnement dans l'exercice de leur fonction. Les exemples de journalistes embastillés sont cités ci-dessus dans le cadre de ce travail de recherche. Donc, c'est par rapport à ces conditions carcérales que les hommes des médias depuis 2004, ont commencé à dénoncer les abus dont ils sont victimes de la part de l'exécutif. Pour remédier à cela, des concertations, des ateliers ont eu lieu en vue de trouver une solution adéquate. Au cours de nos investigations, certains journalistes de la presse écrite privée se sont prononcés par rapport à cette question de la dépenalisation. Ainsi, Jérôme Carlos directeur à la *Radio CAPFM* signale que nul n'est au-dessus de la loi et que la dépenalisation n'est pas un cadeau spécial du journaliste <sup>(149)</sup>. Il s'explique en montrant que le journaliste est seulement protégé lorsqu'il s'agit du délit d'opinion. Par conséquent, lorsque le journaliste commet des fautes hors de sa profession il sera traité comme un simple citoyen <sup>(150)</sup>.

Pour Virgile HOUSSOU contacté dans le cadre de notre recherche, il a déclaré que le journaliste est le porte parole de plusieurs voix ; il poursuit en stipulant qu'il serait inadmissible d'incarcérer le journaliste dans l'exercice de sa profession, mais pour le punir, il souhaiterait qu'on transforme les peines privatives de liberté en des amendes simples <sup>(151)</sup>. Alors pour Virgile HOUSSOU journaliste à *L'Evénement Précis*, il faut éviter d'enfermer les journalistes dans les prisons, éviter

---

<sup>149</sup> Carlos, Jérôme, 2013 : Entretien réalisé le 05 août

<sup>150</sup> Ibidem

<sup>151</sup> Virgile, HOUSSOU, : Entretien réalisé le 02 août 2013

de fermer les entreprises de presse ; pour ce journaliste, envoyer un journaliste en prison, c'est empêcher une voix de parler.

Par conséquent, dans l'avant-projet du code de déontologie, les magistrats et les hommes de presse ont convenu qu'au lieu de procéder à une dépénalisation qui conduirait à un grand désordre, il vaut mieux la "suppression des peines privatives de liberté" <sup>(152)</sup> ; donc, on peut appliquer au journaliste toutes les peines sauf la peine de prison. On peut lui infliger des amendes, on peut lui retirer sa carte de presse, fermer momentanément son journal.

Par conséquent, le débat sur la suppression des peines implique en effet celui de la formation professionnelle. Le législateur ne pourra objectivement et sérieusement dépénaliser sans être sûr de la formation professionnelle des médias <sup>(153)</sup>. En contrepartie de la « dépénalisation », les professionnels devront offrir la garantie de la responsabilité ; celle-ci suppose des réformes qui permettent la régulation et la distinction nécessaire des journalistes <sup>(154)</sup>. Il faudra également renforcer les sanctions disciplinaires et civiles. En ce qui concerne l'engagement de la responsabilité disciplinaire, la spécification des attributions de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et de l'ODEM devra être faite avec franchise. Il devra être envisagé une passerelle entre les institutions : l'une devant établir le constat du délit disciplinaire, l'autre devant juger. La solution la plus efficace ne peut cependant être trouvée qu'à l'issue d'une expertise sur la prestation de ces institutions en matière disciplinaire. Elle sera nécessairement consacrée par une nouvelle intervention du législateur <sup>(155)</sup>.

Il est à retenir qu'il n'y a pas de droit sans obligation ni de faveur sans exigence. La suppression des peines privatives de la liberté individuelle n'est pas, contrairement à ce qu'elle peut laisser suggérer, une licence sans autorisation ni contrainte.

---

<sup>152</sup> Expression pour atténuer les peines pénales à l'égard des hommes des médias.

<sup>153</sup> ODEM, 2005 : Rapport national sur l'état de la Presse au Bénin page 79

<sup>154</sup> Ibidem

<sup>155</sup> Ibidem

En effet avec cette nouvelle donnée d'allégement des peines au journaliste, on pourra assister dans la mesure du possible, à une amélioration de la prestation des hommes des médias.

### **B- Le libre accès aux sources d'information**

L'accès aux sources d'information reste très important pour une presse écrite privée qui se veut responsable. Le principe de l'accès aux sources d'information est juridiquement fixé en droit béninois des médias par la loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Au terme de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 et 3 de ce texte : « Toute personne a droit à l'information, nul ne peut être empêché, ni interdit d'accès aux sources d'information, ni inquiété de quelque façon dans l'exercice régulier de sa mission de communicateur s'il a satisfait aux dispositions de la présente loi »<sup>(156)</sup>.

Cette disposition prescrit deux catégories de droit en faveur du journaliste dans l'exercice de sa profession : le droit d'être informé et celui d'exercer sa profession sans pression. Mais la difficulté réside en ce que le législateur n'a ni défini les « sources d'accès à l'information », ni indiqué les débiteurs de l'obligation. En réalité, le principe fixé par la loi ne facilite pas la jouissance de ce droit aux journalistes et, par ricochet, aux consommateurs des médias. Donc, il est souhaitable que l'on permette aux journalistes l'accès dans une large mesure aux sources d'informations sans contrainte aucune ; car, c'est peut-être l'accès libre aux sources d'informations qui va permettre aux journalistes de se situer correctement dans la société et toujours orienter leurs actions dans l'intérêt général du peuple.

En outre, des réflexions avaient déjà été nourries par les professionnels des médias et des experts sur le sujet de l'accès libre aux sources de l'information. Du 31 janvier au 3 février 2000, un séminaire a réuni journalistes, magistrats, forces de sécurité des Etats de l'Afrique de l'Ouest par l'organe de l'Agence Canadienne de

---

<sup>156</sup> ODEM, 2005 : Rapport national sur l'état de la Presse au Bénin page 80

Développement International (ACDI) <sup>(157)</sup> pour réfléchir sur la question en vue de donner libre accès aux journalistes dans l'exercice de leur profession.

Par ailleurs, il est à souligner que les conditions de vie du journaliste sont déplorables. Pour l'amélioration des conditions de vie des journalistes, il a été question de mettre sur pied la convention collective.

### **C- La mise en œuvre de la convention collective**

La mise en application d'une convention collective relative à la presse privée s'avère indispensable. En effet, la presse écrite privée, pour contribuer véritablement à l'émergence et à l'enracinement du renouveau démocratique a besoin d'un instrument juridique pour améliorer les conditions de vie des journalistes selon les déclarations de Virgile HOUSSOU journaliste à *L'Événement précis*. Il est à constater, les conditions de travail des journalistes de la presse privée sont caractérisées au Bénin par une extrême précarité selon Jérôme Carlos journalistes de la Radio *CAPFM*, Ce phénomène peut être observé tant en ce qui concerne le recrutement des journalistes et leur congédiement qu'au niveau de leur rémunération et leur protection sociale. Comme tout autre salarié, le journaliste de la presse écrite privée doit être soumis aux dispositions du code de travail dès lors qu'il exerce en vertu d'un contrat de travail qui le lie à l'employeur. La plupart des journalistes de la presse écrite privée sont recrutés dans les conditions aléatoires ; par exemple il est rare qu'un engagement soit sanctionné par un contrat écrit. Alors, l'élaboration d'un statut juridique fiable de ces journalistes est indispensable, si l'on veut mettre un terme à cette situation d'une profession sans loi, où les dessous de table viendraient compenser l'absence d'une rémunération codifiée et où le contenu rédactionnel se limiterait trop souvent à relayer l'opinion de tel ou tel groupe, au lieu d'être un réel vecteur d'information.

Dans cette optique, une convention collective pour les journalistes de la presse écrite privée apparaît comme un préalable nécessaire. Ainsi, en novembre 2005, lors d'une session tenue à Bohicon, par la commission mixte paritaire chargée de la négociation de la convention collective, le document fut signé. Il est vrai, une

---

<sup>157</sup> CF : Les Echos de jour, Nation, Fraternité, l'Aurore, Parution du 1<sup>er</sup> février 2000

bataille est gagnée, mais le combat continue car une autre bataille est la lutte pour sa mise en application. Alors la lutte acharnée du bureau exécutif de l'UPMB, a abouti à la signature donc par le ministre du Travail et de la Fonction publique Emmanuel TIANDO le 20 Mars 2008.

Au cours de nos investigations, il est à souligner que la mise en application de la convention collective est une réalité mais n'est pas encore appliquée par certaines entreprises de presse. Seuls trois quotidiens appliquent déjà cette convention. Il s'agit des quotidiens l'Aurore, le *Matinal* et la *Fraternité*. Selon *Virgile HOUESSOU* de *L'Evènement Précis*, le patron de presse doit avoir des ressources financières pour faire face à la masse salariale de ses employés. Selon ce journaliste, il est indispensable de revoir la loi n°60-12 du 30 Juin 1960 pour redéfini les conditions d'une création d'entreprise de presse.

Il est à remarquer que la mauvaise organisation crée d'énormes problèmes à la mise en application effective de la convention collective. *Virgile HOUESSOU* dans son développement a révélé qu'il n'y a aucune contrainte pour faire respecter la convention collective et qu'il faut un organe de régulation qui doit sanctionner quand un organe de presse ne paye pas bien ses employés.

## CONCLUSION

L'ère du renouveau démocratique qu'a connue la République du Bénin suite à la situation sociale économique et politique, a favorisé l'avènement d'un renouveau médiatique de la presse écrite privée, sans précédent.

Désormais, dans le pays on peut dénoncer les abus du pouvoir public sans crainte, les malversations des hommes d'affaires et politiques, les détournements des fonds publics. Par conséquent des crimes qui ne pouvaient être dénoncés compte tenu du pouvoir "gendarme" qui réprimait, font "*une des journaux*". Cette liberté de la presse, surtout de la presse écrite privée a été possible grâce au contexte international défavorable, le climat social économique désagréable. C'est ce contexte qui a conduit inéluctablement à l'écoulement du marxisme-léninisme et a permis l'organisation effective de la Conférence Nationale. Sans doute, la presse écrite privée n'était pas restée loin des débats pour la réussite effective de cette conférence des forces vives de la nation béninoise. Les résultats issus de cette conférence ont permis à la jeune presse écrite privée du renouveau démocratique de mener librement ses actions du quatrième pouvoir sans être inquiétée. Désormais la presse écrite privée peut se prononcer sur les errements du pouvoir ; elle a su jouer son rôle dans tous les domaines.

Ainsi, on ne saurait oublier les différents succès remportés lors des grands rendez-vous à risques, comme les grands dossiers de la République, les périodes électorales, où de nombreux autres pays basculent facilement dans la violence. Bien que animée d'une bonne volonté, la presse écrite privée est handicapée par les difficultés matérielles, la condition sociale du journaliste déplorable. Ces conditions amènent le journaliste à s'approcher des hommes d'affaires et des hommes politiques. Ainsi, au moment où se développe un journalisme de marché en Europe et Amérique, le Bénin expérimente un affairisme journalistique <sup>(158)</sup> qui s'appuie sur des sources de revenu tirées de l'activisme politique et quelque fois du monde économique et commercial, au détriment de la neutralité du journaliste. Nous

---

<sup>158</sup> AGOGNON, Gérard et EYEBIYI, P. Elieth 2011 : *Les dilemmes de la presse écrite au Bénin*. Cotonou Edition Ibidun p 166.

pouvons constater que le texte qui régit la presse en particulier la presse écrite privée ne répond plus au contexte de pluralisme et de démocratie qui prévaut aujourd'hui au Bénin. Certaines infractions sont peu définies. Il en est de même de certains aspects de la procédure extrêmement imprécis. Ces imperfections notées au niveau des textes sont à l'origine de nombreuses dérives observées, et qui sont à la fois la conséquence d'une faible professionnalisation. En outre, pour une presse écrite privée efficace, certaines institutions de la République et associations étrangères ont soutenu cette presse pour un professionnalisme réel. S'il est illusoire voire utopique de vouloir extirper de la presse écrite privée toutes les entorses à la profession et à l'information, il paraît nécessaire que les professionnels des médias puissent prendre conscience que la liberté de la presse est un acquis constitutionnel dont la construction sociale n'est pas encore achevée. Elle a besoin du ferment que les règles déontologiques qui régissent la profession, afin qu'en assurant au mieux une information impartiale et peu influencée par les politiques, la presse écrite béninoise puisse construire le lit d'une effective et pérenne liberté. La presse écrite privée, quelle que soit la nation doit participer au développement politique, économique, social et culturel pour le bien-être de l'individu ; pour que cela devienne une réalité, dans les jeunes Etats comme le nôtre, l'une des finalités primordiales de l'homme de presse, c'est le sens de responsabilité qui passe par une prise de conscience de sa mission dans une nation à construire, et dans une société à transformer<sup>(159)</sup>.

Ainsi, chacun devait s'en convaincre pour que quiconque s'engage librement à fonder un journal ou tout simplement choisit de faire carrière dans le journalisme, mesure dès le départ le sens et l'importance de sa décision.

---

<sup>159</sup> NOUDEHOU Hospice 1994 : GUIDE DU JOURNALISTE DEBUTANT imprimerie du vieux pont Cotonou Page 48

## SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

### I- SOURCES

#### I.1- SOURCES ORALES : Personnes interrogées

| <b>Nom et prénoms</b> | <b>Profession</b>  | <b>Age</b>        | <b>Lieu et date de l'enquête</b>                                  | <b>Substance de l'information recueillie</b>  |
|-----------------------|--|-------------------|---|---|
| Afangbedji Gnonna     | Journaliste à<br><i>La Nation</i>  | 40 ans<br>environ | Cotonou, le 15<br>novembre 2013                                   | Dépénalisation des délits<br>de presse et relations<br>entre journalistes et<br>hommes politiques           |
| Ahonon Michel         | Directeur de<br>publication du<br>quotidien<br><i>Palmarès</i>                   | 40 ans<br>environ | Cotonou, le 6 octobre<br>2013                                     | Dépénalisation des délits<br>de presse et relations<br>entre journalistes et<br>hommes politiques           |
| Carlos Jérôme         | Journaliste<br>Fondateur de la<br><i>radio privée Cap<br/>Fm</i>                 | 71 ans            | Cotonou, le 5 août 2013<br>au siège de la <i>Radio<br/>Cap Fm</i> | Le rôle de la presse écrite<br>privée dans l'avènement<br>du renouveau<br>démocratique au Bénin             |
| Djekpe Eric           | Journaliste<br>Directeur de<br>publication du<br>journal <i>Soleil<br/>Bénin</i> | 39 ans            | Cotonou, le 8 août 2013   | Dépénalisation des délits<br>de presse et convention<br>collective  |
| Dossou Léandre        | Journaliste au<br>quotidien<br><i>Fraternité</i>                                 | 38 ans            | Cotonou, le 8 novembre<br>2013                                    | La dépénalisation des<br>délits de presse et les<br>relations entre<br>journalistes et hommes<br>politiques |
| Gansou Gérard         | Journaliste au<br>quotidien<br><i>Fraternité</i>                                 | 39 ans            | Cotonou, le 11<br>novembre 2013                                   | Relations entre<br>journalistes et hommes<br>politiques   |
| Glèlè Alphonse        | Conducteur de<br>véhicule  | 45 ans            | Cotonou, le 11 octobre<br>2012                                    | Eclaircissement sur le<br>voyage de quelques<br>journalistes au Togo<br>auprès du président<br>Eyadéma      |

|                  |  |        |                              |  |
|------------------|--|--------|------------------------------|--|
| Hodonou Denis    | Fondateur du journal, <i>TAM-TAM EXPRESS</i>                             | 52 ans | Cotonou, le 24 octobre 2013  | Contribution de la presse écrite privée à l'avènement du renouveau démocratique au Bénin |
| Houessou Virgile | Journaliste au quotidien <i>L'Événement précis</i>                       | 42 ans | Cotonou, le 2 août 2013      | Dépénalisation des délits de presse  |
| Houssou Brice    | Journaliste au quotidien de presse <i>Fraternité</i>                     | 43 ans | Cotonou, le 6 août 2013      | Rôle de la presse écrite privée dans l'avènement du renouveau démocratique au Bénin.     |
| Loko Edouard     | Journaliste  | 51 ans | Cotonou, le 8 juillet 2013   | Dépénalisation des délits de presse.   |
| Magnide Richard  | Journaliste Directeur de publication du journal <i>La presse du jour</i> | 49 ans | Cotonou, le 12 août 2013     | Rôle de la presse écrite privée l'avènement de la démocratie au Bénin.                   |
| Nobime Flore     | Journaliste à <i>L'Événement précis</i>                                  | 40 ans | Cotonou, le 10 avril 2013    | Dépénalisation des délits de presse  |
| Tchanou Michel   | Directeur de publication du journal <i>Echos du jour</i>                 | 51 ans | Cotonou, le 7 novembre 2013  | Le rôle de la presse écrite privée dans l'avènement de la démocratie au Bénin.           |
| Tchibozo Maximin | Journaliste au quotidien <i>Le Matinal</i>                               | 54 ans | Cotonou, le 26 juin 2013     | Les influences des hommes politiques et des hommes d'affaires sur les journalistes       |
| Zannou Ambroise  | Journaliste au quotidien <i>Fraternité</i>                               | 33 ans | Cotonou, le 14 novembre 2013 | La dépénalisation des délits de presse.  |

## **I.2 SOURCES IMPRIMEES**

- 1- HAAC : Rapport d'activités 1997 96 pages, disponible à Cotonou, au siège de la HAAC.
- 2- HAAC : RAPPORT d'activités 2002, Cotonou, Bénin, 141 p
- 3- HAAC : 10ANS APRES, BILAN DE LA 2<sup>EME</sup> MANDATURE, 282 p
- 4- ODEM 2005 : Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin :172p
- 5- ODEM 2006 : Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin, 260 p
- 6- ODEM 2006 : RAPPORT SUR LES MEDIAS BENINOIS A LA VEILLE DE LA PRESIDENTIELLE DE 2006 260p.
- 7- ODEM 2007: Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au BENIN novembre 2005 à juin 2007. Cotonou 172p.
- 8- CF : Loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la HAAC et loi organique N° 93-018 portant amendements de la loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la HAAC.

## **II- OUVRAGES**

- 1- ADAMON, Afise, D. 1994, *Le Renouveau démocratique au Bénin*, Editions l'Harmattan, Paris 220 p.
- 2- ADJAGBA, Samson, A., *Histoire politique du Bénin de l'indépendance de 1960 à la Conférence Nationale de 1990*, Ed. de l'ARC-EN-CIEL, 171 p.
- 3- ADJAHO, Richard, 2000, *La faillite du contrôle des finances publiques au Bénin, Porto-Novvo*, les Ed. du Flamboyant 230 p.
- 4- ADOUN, Wilfried, H., et AWOUDO, François, K., 2008, *Une démocratie prisonnière de la corruption, Cotonou*, Imp. Copef, 388 p.
- 5- AGOGNON, Gérard, et EYEBIYI, Elieth, P., 2011, *Les dilemmes de la presse écrite au Bénin*, Cotonou, Ed IBIDUN, 187 p.
- 6- AKINDES, F., 1996, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Dakar, Codesria 210 p.
- 7- ANONYME, 2001, *Etude sur l'Etat des médias au Bénin, (1988 – 2000)*, Cotonou imp. Copef, 237 p disponible à l'ODEM.
- 8- ANONYME, 2006, Guide d'Ethique et de Déontologie, réalisé avec l'appui technique de la Maison des médias Thomas MEGNASSAN 57p.
- 9- ARAM, 2010, *Etude sur les illustrations de la presse béninoise*, Cotonou Imp. Copef, 104 p.
- 10- ASSOGBA, Christophe, 2011, *Presse béninoise, l'échoppe de la mafia*, Cotonou, Ed. du Flamboyant, 179 p.
- 11- AWOUDO, François, K., 2008, *Logique marchande et financement de la presse au Bénin*, Cotonou imp. Tundé, 211 p.
- 12- AWOUDO, François, K., 2005 *Le mal transhumant*, Cotonou Imp. Tundé 207 p.

- 13- CHABI, Maurice, 1987, *Tout savoir (presque) sur la presse au Bénin*, Cotonou Imp. SOYA Presse, 94 p.
- 14- Faye, M., 2009, *Presse privée écrite en Afrique francophone. Enjeux démocratiques*, Paris, L'Harmattan, collection « Etudes africaines » 396 p.
- 15- GBADO, Béatrice, L, 1992, *En marche vers la liberté*, Porto-Novo, éd. Ruisseaux d'Afrique, 90p.
- 16- GBADO, Béatrice, L, 1998, Bénin, *Passage d'un régime totalitaire à un Etat de droit*, Cotonou éd. Ruisseaux d'Afrique, 73 p.
- 17- GODIN, Francine, 1986, *Bénin 1972 à 1982, la logique de l'Etat africain*, Paris L'Harmattan, 303 p.
- 18- Marie, Soleil-Frère, 1994, *"Presse et démocratie en Afrique francophone"* Karthala, 535 p.
- 19- NOUDEHOU, Hospice, 1994, *Guide du journalisme débutant*, Cotonou, imp. du vieux pont, 48 p.
- 20- NOUDJENOUME, Philippe, 1999, *Démocratie au Bénin. Bilan et perspectives*, Paris L'Harmattan, 395 p.
- 21- Ponthieu, Gérard, 1998, *Le métier de journaliste en 30 questions réponses*. Paris, Imp. Dumas, 60 p.
- 22- RIARC, *les expériences de la HAAC dans divers domaines (1994 – 2004)*, Cotonou, imp. graphie, Bénin 375 p.
- 23- RIARC : *Les expériences de la HAAC dans divers domaines (1994-2004)* Imp. Graphic, Afric-Cotonou, Bénin, 375p.  
- Constitution du 11 décembre 1990.
- 24- BANEGAS, Richard, 2003, *La démocratie à pas de caméléon*, Paris les presses de la nouvelle imprimerie laballery, 479 p.
- 25- Théolleyre, Jean, M, 1996, *Les medias et la justice* Paris éd. CFPJ, 154 p.
- 26- TUDESQ, André – Jean, 1999, *Les medias en Afrique*, Paris éd. Ellipses marketing 155 p.

### **III- THESES DE DOCTORAT ET MEMOIRES DE MAITRISE**

#### **III<sub>1</sub> Thèses**

- 1- CODO, COFFI, Bellarmin, 1978, *La presse dahoméenne face aux aspirations des « évolués » « la voix du Dahomey » (1927 – 1957)*, thèse de doctorat du 3<sup>ème</sup> cycle, université Paris VII, 460 p
- 2- LOKOSSOU, Clément, C, K, 1976, *La presse au Dahomey, 1894 – 1960. Evolution et réaction face à l'administration coloniale*, thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, Sorbonne Paris, 336 p.

### **III<sub>2</sub>- MEMOIRES DE MAITRISE**

- 1- ADISSODA, M. A. 1973, *La presse au Dahomey (1890 – 1939)*, mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Dakar. 206 p.
- 2- ADJOVI, Dandjinou, E, 2000, *Les entraves économiques à la liberté de la presse*, mémoire de fin de formation du second cycle ENA, 59 p.
- 3- ADJOVI, Emmanuel, V, 1999, *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*, mémoire de DEA en droit de la personne humaine et démocratie. FASJEP, 110 p.
- 4- ALLADAYE, Arnaud, Hugues, Coovi, 2008, *La HAAC dans la consolidation du processus démocratique au BENIN 1994 – 2004* mémoire de maîtrise, FLASH / UNB- 99 p.
- 5- BEHANZIN, ADOVOEKPE, Olga et PODANHO, DJEGO, Clotilde, 2000, *Les financements occultes des entreprises privées de presse et leurs incidences sur le traitement de l'information au Bénin*, mémoire du second cycle, ENA/UNB 44 p.
- 6- BEWA, René, 1982, *Liberté de la presse en Afrique: cas du Bénin et du Togo*, mémoire de maîtrise en science juridiques, FASJEP/UNB 82 p.
- 7- BONI, Sénin, 1994, *La presse béninoise sous le renouveau démocratique*, mémoire de fin de formation en journalisme MCC/CEAC, 37 p.
- 8- DEGBOE, B, Hounvoudé, *Point de la jurisprudence en matière de liberté de presse au bénin : de la conférence Nationale à nos jours (1990 – 1995)* mémoire de maîtrise en sciences juridiques FASJEP/UNB, 98 p.
- 9- HOUNKONNOU, Jean – Baptiste, 2000, *Evolution de la presse au Bénin (1990 – 2000)* mémoire de fin de formation au second cycle ENA – UNB, 52 p.
- 10- ISSEKEI, Thérèse, 2000, *Les agents de presse et nouvelle technologies de l'information et de la communication*, mémoire de fin de formation au second cycle, ENA/UNB, 55 p.
- 11- UPMB et CNPA 2008, *La convention collective applicable au personnel de la presse en République du Bénin, Cotonou, disponible à la maison des Médias à Gbédjromèdé.*

### **IV- ARTICLES DE PRESSE**

- 1- ABISSI, Célestin, 2004, ‘‘Au cours d’une dispute qui a tourné en coup de poing, Valentin HOUDE fracasse le bras de son épouse’’, *L’œil du peuple* du 21 mai 2004 2p.
- 2- ADECHINA, Clément, 2006, ‘‘Tractation pour la formation du prochain gouvernement : des hypocrites pour pousser YAYI BONI dans le gouffre’’, le journal *L’Informateur* du jeudi 30 mars 2006 12 p.

- 3- Adékambi, K, 1991, "l'Ambassadeur du Bénin près de la Libye rappelé pour trafic de whisky", *Tam – Tam Express* du 14 au 27 octobre 1991 p.10
- 4- ADJOVI, Emmanuel, 2003, "Affairisme médiatique au Bénin", *politique africaine* 2003, p.158
- 5- ADOMOU, Léandre, 2005, " Homel, la prison de la mère et de l'enfant ?", *Fraternité* du mardi premier mars 2008, p.9
- 6- AÏDASSO, Euloge, 2000, "Le paysage médiatique béninois", *La Gazette du Golfe*. Jeudi 4 mai 2000 p. 8
- 7- ANAGONOU, N'sougan, 1990, "400 APE condamnés au chômage, l'explosion est imminente", *Tam – Tam Express* du 3 au 16 décembre 1990 p. 4
- 8- ANAGONOU, N'sougan, 1991, "Grande chancellerie de l'ordre national du Bénin : on a décoré des tortionnaires" "*Tam – Tam Express*" du 30 septembre au 13 Octobre 1991 p. 7.
- 9- ANAGONOU, N'sougan, 1992, "Arrestation du fils de Mohamed Cissé : une affaire encore ténébreuse", *Tam – Tam Express* du 3 au 17 novembre 1990, p.5.
- 10- ANAGONOU, N'sougan, 1992, "Qui veut empoisonner les consommateurs de la bière" "*La béninoise*", *Tam – Tam Express* du 30 mars au 12 Avril 1992 p 3.
- 11- ASSOGBA, Claude, 1990, "La conférence des forces vives de la nation", *La croix du Bénin* du 9 mars 1990 p.2
- 12- ASSOGBA, Claude, 1991, "Assurer à l'enfant africain un développement harmonieux", *La croix du BENIN* du 14 juin 1991 p.6
- 13- BACHABI, Askanda, 2005, "Comment les médicaments avariés circulent à Agamey", *Le matinal* du mercredi 12 octobre 2005, p.14
- 14- TOKO, Charles, 1998, "Kérékou insulte le peuple, Kérékou n'a-t-il rien à faire ?" *Le matinal* du mardi 22 septembre 1998 p. 3
- 15- CHOKPON, Comlan, 2000, "Un terrain balisé", *La Gazette du Golfe*, Jeudi 4 mai 2000 p 8.
- 16- CHOKPON, Emile, 2000, "Une publicité sur fond de rivalités", *La Gazette du golfe* jeudi 04 mai 2000 p. 10.
- 17- COCOU, Alain, 2006, "Marche des affaires contre la démocratie : Hadja Yassarath et complices un danger pour la paix et la stabilité" *L'Indépendant* du jeudi 23 mars 2006 p. 11.
- 18- Comlan, François, 1995, "Tentative d'arrestation de François Comlan" *Le Matin* du 16 juin 1995. P. 1 et 2.
- 19- DJIDO, Rock, 1995, "un demi-milliard découvert sur deux comptes codés de AZONHIHO en Suisse", *Tam -Tam Express* du 20 février au 5 mars 1995, p. 4 et 5.
- 20- FAVI, Fulbert, 2006, "Campagne électorale à Cotonou : quelques affiches de candidats annoncent les couleurs" *Le Matin* du lundi 20 février 2006 p. 12.

- 21- Folly, Vincent, 2001, "La vérité est éternelle", *la nouvelle tribune* du 21 décembre 2001 p. 03
- 22- Frère, Marie-Soleil, 2001, "A quand la transparence dans les médias ? Journaux du Bénin, corruption au quotidien" *Le Monde Diplomatique* Août p.12.
- 23- HODONOU, Denis, 1995, "comment AZONHIHO et son complice ont tué Lazare Kpatoukpa ?", *Tam – Tam Express* du 6 au 19 mars 1995 p. 3, 4, 5.
- 24- HODONOU, Denis, 1998, "Pourquoi veut-on assassiner HODONOU Denis" *Tam – Tam Express* du 24 novembre 1991 p. 4
- 25- HOUNGBEDJI, Isséré, T, 2006, "la prostitution dans les administrations", *Fraternité* du 6 Juin 2006, p. 7
- 26- HOUSSOU, Brice, "Aide la presse privée. Le Gouvernement entend gérer ses 300.000.000" *Le citoyen*, N° 439 du lundi 23 Mars 1998.
- 27- Jean, Christophe, 2008, "Dégénérescence morale en politique au Bénin", *Le matinal* du 1<sup>er</sup> septembre 2008, p. 4
- 28- KASSA, AGNES, Gassar, 1998, "Allaitement maternel et ses implications", *Le matinal* du samedi 26 septembre 1998, p.8
- 29- KASSA, AGNES, Gassar, 1998, "Village lacustre de Ganvié une triste réalité sociale !" *Le matinal* du mardi 29 septembre 1998 p. 5
- 30- LOKO, Gervais, 2000, "La plume à la barre", *La Gazette du Golfe*, Jeudi 04 mai, p. 11
- 31- Ly Fatimata 2006 : La dépigmentation, loin de la beauté mais près des maladies, *La Fraternité* du 1<sup>er</sup> juin 2006 page 9.
- 32- Mensah, AGLANFAN, 1992, "un homme surprend un prêtre dans le lit de sa femme", *Tam – Tam Express* du 20 juillet 1992 p. 3.
- 33- MOUSSA, EL HADJ, MAMA, 2008, "Face aux rumeurs de mal Gouvernance, le gouvernement s'explique sur les fonds d'escorte de véhicules d'occasion", *Fraternité* du vendredi 12 Septembre 2008, p. 3.
- 34- OGOUNCHI, Joseph, 1991, "Les assassins de Luc TOGBADJA, bientôt sous les verrous" *Tam – Tam Express* du 16 au 29 septembre 1991 p. 11
- 35- SOUMANOU, Ismaël, 1988, "l'inévitable automédication" *Gazette du Golfe* du 15 mars 1988 p.11
- 36- SOUMANOU, Ismaël, 1988, "L'heure de la clarification", *Gazette du Golfe* du 15 mars 1988 p.16
- 37- TEVOEDJRE, Albert, 2000, "La conférence des forces "vives" *regards africains* N°45 – 46, p. 24 – 25
- 38- TOKO, Charles et Adéniyi, Philippe, 1998, "Procès malfrats du Hold-up de la Financial-BANK, les présumés coupables enfin à la barre", *Le matinal* du lundi 28 septembre 1998 p. 6 à 7.

- 39-** TOKO, Charles, 2006, “Kérékou veut mettre la patrie en danger”, *Le matinal* du samedi 28 janvier 2006 p. 4
- 40-** Yessufu, TCHANGOLA, 1991, “Pour 26 millions CFA, le procureur général perd sa place”, *Tam -Tam Express* du 9 juin 1991 p.03

# **ANNEXES**



































## TABLE DES MATIERES

|   |     |
|---|-----|
| DEDICACE .....  | i   |
| REMERCIEMENT .....  | ii  |
| LISTE DES SIGLES UTILISES .....   | iii |
| INTRODUCTION .....  | 1   |
| PREMIERE PARTIE : L'EMERGENCE DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE AU BENIN.....  | 4   |
| CHAPITRE 1 : ETAT DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU<br>BENIN A LA VEILLE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE .....                              | 5   |
| A- Le gouvernement militaire révolutionnaire et une nouvelle orientation politique.....   | 5   |
| B- La caporalisation des médias sous la révolution .....  | 6   |
| C- La presse écrite privée dans la contestation du régime du PRPB .....   | 8   |
| CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE DE L'EMERGENCE D'UNE PRESSE ECRITE PRIVEE SOUS<br>LE REGIME DU PRPB.....   | 11  |
| A- Le contexte international .....  | 11  |
| B- Le climat social et économique .....   | 12  |
| C- L'abandon du marxisme-léninisme .....  | 14  |
| CHAPITRE 3 : LA CONFERENCE DES FORCES VIVES DE LA NATION ET LE DEBUT DU<br>RENOUVEAU MEDIATIQUE.....  | 16  |
| A- La Conférence Nationale.....   | 16  |
| B- Le rôle de la presse écrite pendant la conférence nationale. ....  | 17  |
| C- Les résultats de la conférence nationale et leur impact sur la presse écrite privée. ....  | 19  |
| DEUXIEME PARTIE : L'ECLOSION DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE A<br>L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE.....   | 22  |
| CHAPITRE 4 : LE ROLE DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE POUR UNE MEILLEURE<br>INFORMATION.....  | 23  |
| A- Fonction de contre-pouvoir .....   | 23  |
| B- Fonction de représentation du peuple.....  | 25  |
| C- Fonction de formation et d'éducation .....   | 27  |
| CHAPITRE 5: LES DIFFICULTES DES ENTREPRISES PRIVEES DE PRESSE ECRITE ET<br>LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION .....   | 30  |
| A- Les difficultés matérielles et financières .....   | 30  |
| B- Les conditions sociales et matérielles des journalistes.....   | 32  |
| C- L'interférence du politique et des affaires dans les entreprises privées de presse écrite :<br>facteurs favorables à la manipulation de la vérité..... | 35  |
| CHAPITRE 6 : LES LACUNES JURIDIQUES DES TEXTES -ET LE CODE DE<br>DEONTOLOGIE AU NIVEAU DES ENTREPRISES PRIVEES DE PRESSE ECRITE.....                      | 40  |
| A- Une loi sur la presse écrite privée obsolète .....   | 40  |
| B- Les limites des textes sur l'accès à l'information .....   | 42  |
| C- Quelques cas de violation du code de déontologie .....   | 42  |

|   |    |
|---|----|
| TROISIEME PARTIE : LA NECESSITE ET LES CONDITIONS D'UNE PRESSE<br>ECRITE PRIVEE PLUS EFFICACE.....                          | 46 |
| CHAPITRE 7 : LE ROLE DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS DANS L'EMERGENCE<br>ET L'AMELIORATION D'UNE PRESSE ECRITE PRIVEE..... | 47 |
| A- La HAAC .....  | 47 |
| B- L'ODEM et la maison des médias .....   | 54 |
| C- Autres institutions .....  | 55 |
| CHAPITRE 8 : UNE MEILLEURE EDUCATION ET FORMATION JOURNALISTIQUE .....  | 57 |
| A- La Formation générale universitaire .....  | 57 |
| B- La place des écoles professionnelles de journalisme .....  | 57 |
| C- La spécialisation du métier.....   | 58 |
| CHAPITRE III : NECESSITE POUR UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ADEQUAT .....  | 60 |
| A- La dépenalisation des délits de presse.....  | 60 |
| B- Le libre accès aux sources d'information.....  | 62 |
| C- La mise en œuvre de la convention collective .....   | 63 |
| CONCLUSION.....   | 65 |
| SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....   | 67 |
| II- OUVRAGES.....   | 69 |
| III- THESES DE DOCTORAT ET MEMOIRES DE MAITRISE .....   | 70 |
| III <sub>1</sub> Thèses .....   | 70 |
| III <sub>2</sub> - MEMOIRES DE MAITRISE.....  | 71 |
| IV- ARTICLES DE PRESSE.....   | 71 |
| ANNEXES .....   | 75 |
| TABLE DES MATIERES .....  | 93 |

